

Blason des Montaut de Miglos
D'or au pin de sinople, accosté de deux
Faucons de sable, chacun sur un
monceau de même

Blason des Montaut de Miglos
D'or au pin de sinople,
accosté de deux faucons de sable,
chacun sur un monceau de même.

Histoire
de La Seigneurie de Junac
et de La
Baronnie de Miglos

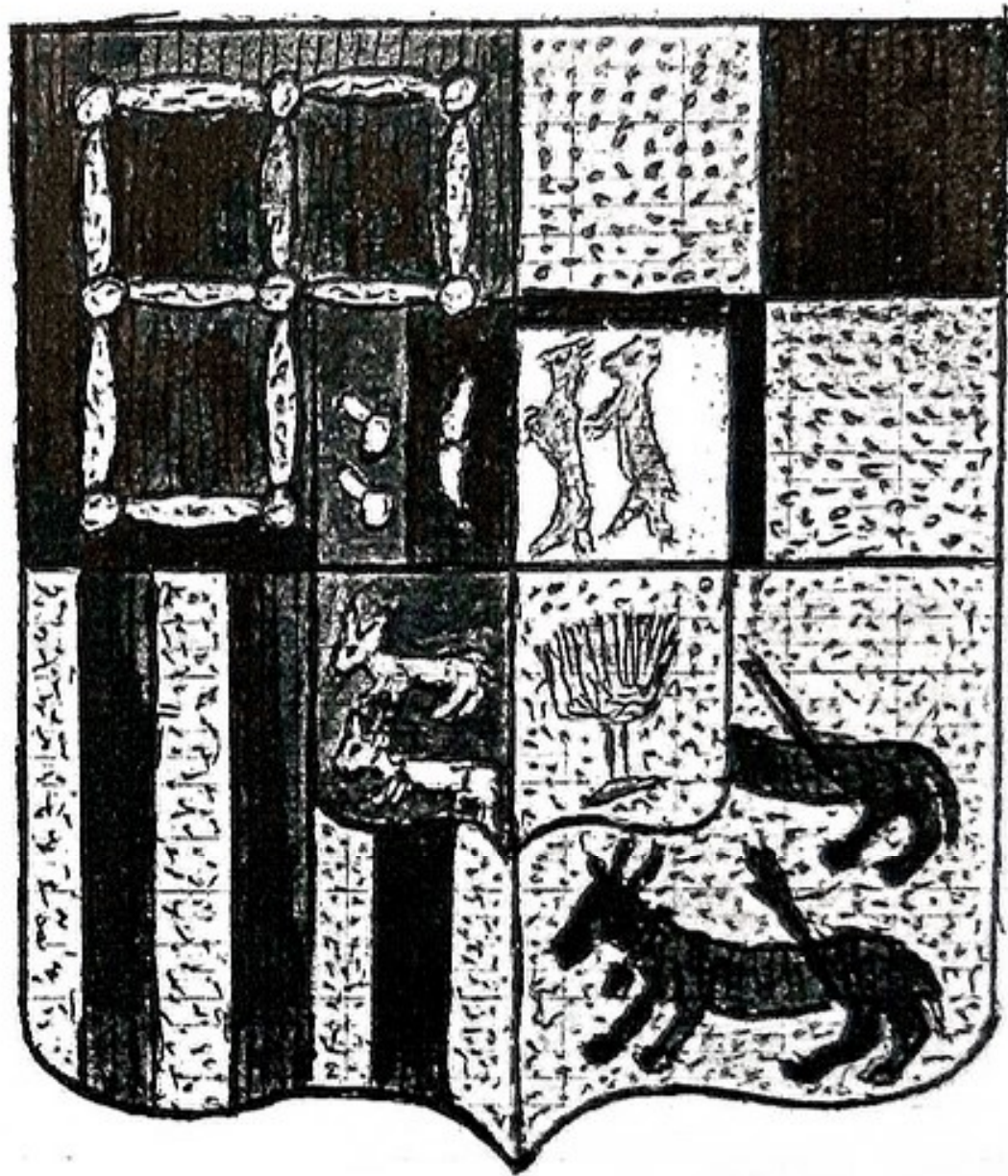
FOIX
1968

Par Antoine MAGE

Original (cahier d'écolier)
confié par l'auteur à Gérard LAFUENTE
en 1992, pour être photocopié

... Juillet 2020, vérification auprès des Archives Départementales de l'Ariège :
Manuscrit non déposé ...

Blason de Montault



Armes: écartelé, au 1 de gueules, à la chaudière de Navarre d'or; au 2 contre écartelé d'or et de gueules, qui est de Gontault-Biron; au 3 d'or, à trois pals de gueules, qui est de Foix; au 4 d'or, à deux racines passantes de gueules, accolées et ébréchées d'azur, qui est de Béarn; sur le tout, écartelé, au premier d'azur, qui a 2 quartiers de gueule d'argent posés en pal, qui est Montault; parti de gueules et d'argent, à deux pelles d'argent, qui est la moitié des armes de Comminges; au 2 d'argent à 2 ours levés de sable; au 3 d'azur, à deux lapins d'or courants, l'un sur l'autre; au 4 d'or, et 1 arbre de sinople, qui est Baudouan

(tiré de l'Armorial de Pierre Taus Iribuisson)

I. - La localité de Junnac

Avant d'entreprendre l'histoire des seigneurs de Junnac il est nécessaire de faire mieux connaître cette localité, qui, au Moyen-Age, était le siège d'une importante seigneurie et de ce fait, débordes sur la période de l'Ancien Régime.

La localité de Junnac est située sur la rive gauche de la rivière le Vicdessos, au milieu d'une petite plaine fertile, à 580 mètres d'altitude. Elle faisait partie, avec son hameau d'Espaces, de la châtelainie de Quié.

La seigneurie de Junnac était délimitée au Nord, par la baronnie d'Alliat et les terres d'Alliat, Labuiat et Lafrège; à l'Ouest, par la châtelainie de Vicdessos, les terres d'Aliez et celles de son hameau de Laromade; au Sud, par le territoire du Consulat de Siquet; à

l'Est, par la baronnie de Miglos et par le chemin de Siquet à Miglos. Enfin, avec la Commanderie de Capoulet et la localité de même nom, par le chemin venant de Miglos, qui rejoignait dans la traverse de Capoulet le grand chemin de Tarascon à Vicedessos. Au delà, la limite aboutissait à la rivière le Vicedessos. La seigneurie de Junac, qui englobait le lieu d'Espraces et une partie du territoire de Capoulet, avait une superficie de 210 hectares environ, la localité de Capoulet et la Commanderie, 68 hectares seulement.

C'est pour bien situer les limites et les bornes, lesquelles restèrent les mêmes lors de la réunion des localités de Capoulet et de Junac en une seule et même Commune, que nous avons reproduit presque intégralement les Reconnaissances des terres de la seigneurie de Junac, faites en 1650, par noble Antoinette de Monstron, épouse de Messire François de Miglos, seigneur baron.

de Miglos et seigneur de Junac, laquelle après le décès de son mari fut la dernière seigneuresse de Junac, ^H

La localité de Junac a de tout temps été reliée au grand chemin de Tarascon à Videssos par un seul pont construit sur la rivière le Videssos, lequel, comme tous les ponts de la vallée était primitivement en bois et chaque année, au printemps, lors de la fonte des neiges, emportés par les eaux. Ce pont était à péage pour les habitants de Laburat et de Lapège. La construction du pont de Junac en pierres, d'une seule arche (quoique d'abord prévu à deux arches) remonte aux années 1886-1888. Les habitants de Lapège participèrent aux frais de cette construction. Le pont de Junac, quoique très étroit, n'a subi depuis sa construction aucune réparation. Il est emprunté aujourd'hui par le C.V.O. n°1, qui relie le C.D n°8 à la localité de Junac.

H. et celles faites en 1780, par Messire Jean-Louis de Montaut, Baron de Miglos et seigneur de Junac.

D'autres chemins sont aussi commu-

A

riquer le village de Junac avec les localités voisines. Le C.V.O. n° 1, de Capoulet à Junac; le C.V.O. n° 2, de Junac à Espiège; le C.V.O. n° 3, de Junac à l'église et le C.V.O. n° 6, de l'église à Alliat et Niaux. Un chemin rural reliait la localité de Junac à Illier et à son hameau de Laramade, par la rive gauche de la rivière le Vicdessos. Hélas! depuis la construction des chemins vicinaux dans toutes les communes, les chemins ruraux sont aujourd'hui abandonnés comme moyens de communications entre les localités, ou ne servent que pour desservir les propriétés particulières.

En 1911, lors de la construction de la ligne de chemin de fer d'intérêt local de Tarascon à Augat, une halte pour les voyageurs fut créée au hameau d'Espaces.

La localité de Junac est très agréable en été, mais l'hiver y est très rigoureux, à cause du manque d'ensoleillement que lui occasionnent les deux versants monta-

goureux qui l'enserrent au fond de la vallée. De ce fait, les gelées y sont fréquentes et la neige y reste plus qu'ailleurs.

Autrefois, pour des raisons de défense, les maisons aux toits en chaume ou en ardoises étaient groupées autour de la place publique, dite des "Gabach", au pied du château féodal. Il n'en est pas de même aujourd'hui, où des constructions nouvelles ont été édifiées en dehors du périmètre du vieux Junac et les tuiles rouges, qui recouvrent les toits des nouvelles bâtisses ont remplacées les ardoises grises, vestiges du passé. Que reste-t-il aujourd'hui, des vieilles maisons moyennageuses: quelques bâtisses rénovées, l'église, l'emplacement du moulin seigneurial et quelques ruines du château féodal.

Le château de Junac qui était bâti sur un mamelon rocheux, dans la partie la plus élevée du village, est mentionné pour la première fois en 1244. A-t-il été construit par noble Guillaume de Vorec,

premier seigneur mentionné à Jurac, ou par un de ses prédécesseurs. Le nom de "Gabalch" donné au Moyen-Age à ce qui était la place publique de la localité de Jurac, pourrait aussi nous faire supposer que les "Sarrasins" (nom donné aux musulmans venus d'Afrique qui combattaient dans les armées sarrasines) lesquelles envahirent le Sud de la France et qui dans leur retraite pour regagner l'Espagne, occupèrent le Haut-Sabarthès, la vallée du Bas Vicdessos, celle de Miglos et la localité de Génat. Il se peut, alors! qu'une partie de cette armée occupant les localités de Caproulet et Jurac en vue d'y organiser leur retraite vers l'Espagne, par la vallée de Miglos, auraient pu, peut-être, construire pour leur défense, le château de Jurac, lequel à l'origine est désigné comme un château-fort.

Les nombreux hommages rendus aux Comtes de Foix, par les premiers seigneurs

de Junac, faisant mention de forteresses, nous fait croire que le château de Junac pouvait supporter un siège. Il se peut aussi, en ce qui concerne la place dite des "gabach" que celle-ci ne soit simplement que le lieu où les habitants de Junac venaient déjouer cette céréale : le "gabach", étant le nom en pratois, qui désignait le tarraasin et en français, le blé noir.

Il ne fait aucun doute que de 1244 à 1657, le château de Junac après avoir été aménagé, fut constamment habité par les seigneurs de ce lieu et leurs familles. C'est vers le milieu du XVII^e siècle que la seigneurie de Junac étant tombée en déshérence, faute d'héritiers directs, passa dans la famille des Montaut-Labat, devenus seigneurs barons de Miglos. Les nouveaux possesseurs de la seigneurie de Junac qui possédaient des immeubles à Foix et une somptueuse demeure à Miglos, au hameau d'Arquisat, ne conservèrent le château de

Junac que comme résidence secondaire et pour y loger leurs fermiers. Le château de Junac avait comme dépendances une grange, un pigeonnier et attenant un verger.

Le château de Junac fut élargi en 1657. Lorsque Louis XIII donna l'ordre de démolir et de raser tous les châteaux-forts, puisque après cette date on le trouve encore habitée. En 1780, on dit qu'il était en ruines sans pouvoir toutefois le prouver. C'est sûrement en 1789 que les révolutionnaires durent finir de raser ses murailles, épargnant la grange et le pigeonnier. Le château de Miglos fut lui incendié, en 1792.

En 1849, Madame veuve Jean-François Aimé Formier de Savignac Castellet, née Jeanne Marie Françoise Clotilde de Montaut - Miglos - Junac, vendit à Monsieur Joseph Teulière dit Belort de Junac, les biens ayant appartenu à la famille de Montaut - Lebat - Miglos, situés à Junac, lieu dit Suzingue, ou quartier du vieux château, au bord
(suite page 9)

X 5/4/1879. 1) Vente par Jeanne Elisabeth Françoise Fornier Castelet de Savignac, épouse de Charles Maurice Jérôme Fornier Castelet de Savignac, qui par acte du 22/5/1875 autorisa son épouse à vendre les 21^e et 22^e lots des biens situés à Junac et provenant de la succession de sa mère Jeanne Marie Françoise Clotilde de Montaut Junac, épouse de Jean François Aimé Fornier Castelet de Savignac et autorisée aussi par acte du 22/5/1875 par Louis Sophron Fugairon dit de et aussi acte du 20/9/1875 par Clotilde Fugairon, religieuse à Toulouse.

M^{me} de Savignac déclare qu'elle agit sous la garantie de ses trois mandants et solidairement entre-eux.

A vendu au sieur Gabriel Douère, maçon Charpentier et à Onasis Faure son épouse, de Junac, une pièce de terre de 24 ares, faisant partie de la métairie de Junac et formant une pièce individuelle du 5^e lot: confrontant au Nord, les vendeurs (4^e lot à vendre); midi, les acquéreurs du 6^e lot; du levant, la rivière et couchant, le chemin. La dite métairie de Junac appartenant pour deux tiers à M^{me} de Savignac et 1 tiers ^{M. et} ~~M.~~ M^{me} Fugairon.

En voici l'origine :

Elle appartenait à ~~Delle~~ Madeleine de Montaut-Miglos,
à Tarascon
décédée en 1856, qui fit héritiers ses 4 neveux et nièces.

1) Fernier Castelet de Savignac;

2) Clémençe Fernier Castelet de Savignac; épouse
de Jacques Antoine Euguison;

3) Françoise Fernier Castelet de Savignac;

4) M. et M^{me} Elisabeth Castelet de Savignac.

Cette vente fut faite pour la somme de 600 francs.

2) du même jour par la même:

à Marie Nigoul, ménagère, assistée de son
mari, Lucien Teulière, forgeron de Junac: une pièce
de terre de 20 ares, faisant partie de la métairie
de Junac, confronte au Nord au levant la ri-
vière, midi Vidalot et couchant le chemin.

Cette vente fut faite pour la somme de 500 francs.

3) du même jour par la même:

à Casimir Gardes, dit Pavillon, menuisier à
Junac, une pièce de terre de 24 ares, faisant par-
tie de la métairie de Junac, confronte au Nord,
Vidalot Marc Antoine; couchant Gabriel Douère; au
levant la rivière; du midi au chemin. La vente
faite pour la somme de 800 francs.

du Chemin de Junac à Lapège, comprenant les ruines du château, une grange, le verger, prature et prés et un pigeonnier; au quartier dit de La Forge, un pré, où fut construit le bâtiment devant servir de Maison d'école. Depuis quelques années ce bâtiment désaffecté par suite de la suppression de l'école de Junac, par manque d'effectif, a été aménagé en Maison des Jeunes de Capoulet-Junac. H. pages 8^{es} et 8^{es}.

Que reste-t-il aujourd'hui du château de Junac et de ses dépendances? Rien ou presque rien: seulement quelques vestiges de ce qui était les assises des murs du château. En ce qui concerne la partie où passait le chemin de Junac à Lapège, laquelle englobait la grange, le pigeonnier et le verger, le nouveau propriétaire, M. BRETEL Gérard, électricien à tout, en a fait l'acquisition depuis quelques années à M. PUDOL, originaire de Junac, habitant Capoulet, qui en était devenu propriétaire. Sur

l'emplacement de la grange et le verger, M. BRETEL a construit une maison d'habitation; sur ce qui était le pigeonnier est aménagé un élégant pavillon. Enfin, une plate-forme en ciment englobant le chemin de Junac à Lapiège jusqu'à l'aplomb du rocher, sur lequel était construit le château féodal de Junac, fait de celle-ci un observatoire merveilleux, dominant l'ensemble du village de Junac.

Comment était administrée sous l'ancien-régime la Communauté de Junac, qui, quoique soumise à l'autorité des seigneurs de Junac, faisait partie de la châtellenie de Quié. En ce qui concerne le Moyen-Âge on sait comment les seigneurs administraient leurs domaines et traitaient leurs sujets. Il ne pouvait en être autrement pour la seigneurie de Junac.

En 1579, noble Bernard de Goth, seigneur baron de Miglos, donna à ses vassaux, au nombre desquels était no-

ble François de Miglos, seigneur de Junac, le droit d'élire 8 à 12 Conseillers pour exercer la police dans la vallée. Cette décision fut immédiatement mise en pratique par ledit seigneur, lequel fut le premier à mettre en place un Conseil politique à Junac, qui comprit 8 Conseillers politiques et 1 Consul.

Cette assemblée qui par la suite eut des pouvoirs plus étendus, tenait ses réunions une fois par mois et malgré qu'elle eût siégé jusqu'en 1789, aucune de ses délibérations n'a été conservée. Les membres du Conseil politique de Junac, quoique élus par la suite différemment de ceux de 1579, n'étaient pas rétribués. Seuls, les Consuls, percevaient 10 livres de gages par an. Ils exerçaient la fonction de Maire.

La Justice haute, moyenne et basse qui appartenait au seigneur était rendue en son nom, par un juge lieutenant procureur, assisté d'un greffier et d'un bailli,

nommés par le seigneur. La taille, contrairement à Miglos, était payée au Roi, le seigneur percevant tous les autres droits lui revenant. Tous les manans et habitants de Junac étaient obligés d'aller moudre leurs grains au moulin seigneurial, sous peine d'amende.

La perception des impôts et leur répartition entre les habitants du hameau d'Espaces et ceux de Capoulet, compris dans la juridiction de Junac, créa bon nombre de difficultés entre les deux Communautés. En 1762, une contestation s'éleva au sujet du paiement de la Capitation, payée à Capoulet par les habitants d'Espaces et ceux de Capoulet compris dans la juridiction de Junac et le Conseil politique de Junac, qui exigeait que ces impôts soient payés à leur Communauté.

La prise de possession de la terre de Junac par la famille de Montaut-Labat, seigneurs barons de Miglos, n'avait apportée

aucune modification en ce qui concernait l'administration de la Communauté de Funac, tant pour la levée des impôts que pour l'application de la Justice, puisque la taille était toujours payée au Roi et les donations à parts égales avec le seigneur. En 1765, la Communauté de Funac était imposée pour une contribution de 278 livres, 2 sols, 6 deniers.

Après la Révolution de 1789, les limites de la juridiction de l'ancienne seigneurie de Funac étant restées les mêmes, cette situation continua de créer pour le paiement des impôts à l'une ou l'autre des communes de Caproulet et de Funac, des difficultés entre les deux assemblées municipales et les habitants de la rive droite de la rivière le Nidessos, lesquels restaient toujours fermement décidés à être incorporés à Caproulet.

Caproulet, qui sous l'Ancien-Régime était déjà rattaché pour l'exercice du culte à Niaux,

n'ayant pas d'église, le fut aussi après la Révolution de 1789 pour l'enseignement scolaire. Capoulet, aussi dépourvu de cimetière, ayant tous leurs ancêtres ensevelis dans celui de Niaux et peut-être, aussi, dans celui de Junac et sa population ne voulant pas changer cette situation de fait, incita le conseil municipal à demander en 1829 à ce que Capoulet soit réuni à Niaux. A cette occasion, le Maire dit que la rivière le Videssos servira de limite entre deux villages de Capoulet et de Junac et quoique 24 maisons de Capoulet et d'Espraces soient dans le territoire de Junac et ^{que} sa Commune n'est que 25 arpents, il y a un percepteur, un notaire, un médecin, un boulanger, un boucher, une auberge et un bureau des droits réunis.

Cette proposition n'ayant pas été acceptée par le conseil municipal de Niaux, le Maire et le conseil municipal de Capoulet proposèrent alors à l'administration municipale de Junac de réunir les deux villages en

une seule et même Commune, dont le chef-lieu serait Caproulet. Ce projet qui proutant souleva de nombreuses contestations, tant de la part du Conseil municipal de Junac, que de ses habitants, fut néanmoins sanctionné par l'effet de la loi en date du 14/7/1851, laquelle eut pour effet de réunir en une seule et même commune les lieux de Caproulet et de Junac et son hameau d'Espaces. Le siège du chef-lieu fut fixé à Caproulet, la nouvelle Commune portera le nom de Caproulet-Junac.

Cette réunion satisfaisait-elle les deux parties? Il faut croire que non, puisque de 1864 à 1867, les habitants de Caproulet et ceux de Junac, tentèrent par tous les moyens de demander à nouveau la séparation des deux localités, sans toutefois obtenir satisfaction.

En ce qui concerne son économie, la production de la localité de Junac

était essentiellement agricole : sauf les quelques ouvriers travaillant à la forge à la Catalane de Junac, appartenant à la famille de Moutout Miglos, laquelle était en chômage en 1780.

Autrefois les habitants de Junac vivaient comme tous ceux de la vallée de Vicdessos essentiellement des produits qu'ils retiraient de la culture de leurs terres et de l'élevage du gros bétail, que favorisait les prairies humides et irrigables. Par contre, l'élevage des moutons n'était pas possible, vu le climat défavorable en hiver et aussi à cause de l'humidité. Au cours des deux derniers siècles, pourtant, l'évolution de la population a changé en ce qui concerne les professions et l'on trouve à Junac une corporation de nombreux métiers : carriers, maçons, menuisiers, plâtriers, etc. ... une partie de la population pratiquait le charroi, avec des charrettes, attelées de vaches ou de bœufs, pour le transport du minerai

de Rancié aux nombreuses forges à la catalane de la vallée et plus tard aux Hauts-Fourneaux de Tarascon. D'autres, transportaient le bois nécessaire à la cuisson du pain dans les boulangeries; alimentaient en bois les nombreuses scieries; d'autres, faisaient toutes sortes de transports pour les particuliers.

La communauté de Junac avait pour moulin les grains nécessaires à la consommation de ses habitants, un moulin seigneurial qui existait depuis un temps immémorial, appartenant aux seigneurs de Junac, lesquels les affermaient à des particuliers.

Le moulin de Junac, qui était à deux roues, était bâti au centre de la localité, à côté de la place publique. Il était alimenté par les eaux de la rivière le Vicdessos dérivées par un barrage construit en amont de Junac. Le canal d'amenée des eaux suivait d'abord la rive gauche de la rivière; traversait sous un ponceau, le chemin rural de Junac à Illis-Laramade; rejoignait en

empruntant des propriétés particulières le ruisseau de Lapiche qui descend du territoire de Lapiège, prenait dans son cours ses eaux, traversait d'autres propriétés et une partie de la localité de Junac, pour arriver dans un bassin de retenue des eaux, d'où une chute actionnait les meules du moulin. Après usage, les eaux étaient restituées à la rivière de Vicdessos par un canal de fuite. A la Révolution de 1789, le moulin de Junac ne devint pas un bien national et comme tel, ^{ne fut pas} vendu à la Nation. Il resta la propriété de la famille Montaut-Higlos, puisque en 1797 il fut mis en afferme par la veuve de Jean Louis de Montaut. Le moulin de Junac qui continua à fonctionner fut sans doute acheté par des particuliers à la famille de Montaut, ou peut être à M. Veuilmois, gendre de cette famille, qui leur succéda. Aujourd'hui, il ne reste que le vestige présumé de son emplacement, sur lequel rien est construit

une maison. François Lagrange, meunier, et sa famille, furent les derniers à avoir fait fonctionner le moulin de Junac, qui cessa son activité, après 1920.

Les eaux du canal de Junac qui alimentaient le moulin, servaient aussi à irriguer les prés, se trouvant sur son parcours. Ce canal, servait aussi pour actionner la forge à la catalane de Junac dont les eaux étaient détournées dans un canal qui aboutissait au bassin de retenue, d'où une petite chute d'eau servait à actionner les martinets de la forge. L'eau après usage était dirigée par un canal de fuite dans la rivière le Vicdessos. Autrefois, les eaux du canal servaient aussi à l'abreuvement des bestiaux, à faire les lessives et à tous autres besoins domestiques. Aujourd'hui, le barrage sur la rivière le Vicdessos est détruit et si le canal est encore visible sur certaines propriétés particulières, il n'y a d'utilisé que la partie comprise entre le ruisseau de

Lapiche, dont les eaux coulent à travers le village de Junac, dans une conduite faite de buses en ciment, pour rejoindre la rivière le Vicdessos.

La forge à la catalane de Junac était construite auprès du pont, sur un prés appartenant aux seigneurs barons de Miglos et seigneurs de Junac, où après sa disparition, fut construite vers le milieu du XIX^e siècle, la Maison d'école de Junac. La forge de Junac n'étant pas mentionnée dans les Reconnaissances de 1610 et de celles de 1657, prouve qu'elle ne fut construite qu'après cette dernière date, par Messire Louis Alexandre de Montaut-Labat, seigneur baron de Miglos et seigneur de Junac. En 1778, la forge à la catalane était affermée au sieur Rousse de Siquer, par le seigneur baron de Miglos. Elle produisait environ 1000 quintaux de fer par an.

La forge de Junac comme de nombreux autres lieux fit-elle partie du Do-

maine engagé, du fait du jugement du 28 avril 1698, lequel obligeait les seigneurs à servir au Roi une redevance de charges de fer par an. Cette appartenance au Domaine engagé fut contestée par le dernier successeur des propriétaires de la forge de Lunac, M. Vendômois, au début du XIX^e siècle. On sait très peu de choses sur l'activité de la forge à la catalane de Lunac : comme d'ailleurs, ^{que,} sur toutes les autres qui ont fonctionnées dans le Comté de Foix, sous l'Ancien Régime. Celle de Lunac avait-elle un ou deux feux, ce qui nous ferait supposer qu'elle pouvait occuper une vingtaine d'ouvriers. On sait par contre que cette forge a fonctionnée jusqu'en 1780, année où elle fut mise en chômage.

A la suite de la loi du 14 ventôse an III (4/3/1799) qui obligea tous les engagistes à faire la déclaration des biens engagés à l'Administration des D^o.

maires, Monsieur de Vendômois et Madame Jeanne Françoise de Montaut-Labat, son épouse, propriétaires de la forge de Junac, refusèrent d'y souscrire, invoquant que celle-ci avait toujours appartenu aux ancêtres de son épouse.

C'est en l'an XII (1803-1804) que Jean-Louis Hyacinthe Vendômois, gendre de noble Jean-Louis de Montaut, demanda la permission de reconstruire la forge à la Catalane de Junac, qui d'it-il existe depuis un temps immémorial et dont le chômage remonte à 1780, par l'effet d'un dérangement de famille, comblié par les malheurs de la Révolution de 1789. Il dit qu'il reste encore à cette usine les parties essentielles: pierre de mail, le canal, une partie de l'habitation du commis et les murailles.

A la suite de cette demande, le Maire de Junac et ses administrés s'élevèrent, par pétition, contre le rétablissement

de cette forge, dont les vestiges, disent-ils, n'existent plus, étant détruite depuis plus de 30 ans.

Une Ordonnance en date du 22/5/1825 autorisa la reconstruction de la forge de Junac. Toutefois, s'il existe aux Archives départementales de l'Ariège un dossier concernant cette affaire, contenant les plans de la nouvelle construction, lequel nous a permis de bien situer son emplacement primitif, ce dossier nous permet aussi de pouvoir affirmer que cette forge ne fut pas reconstruite. Il faut aussi mentionner que le cadastre levé vers 1832, n'en fait pas mention.

Pour bien situer cette affaire il faut dire aussi que Monsieur Vendômois n'ayant pas fait la déclaration prévue par la loi du 14 ventôse an VII, entra de ce fait en conflit avec l'Administration des Domaines, laquelle lui opposa continuellement son veto. Toutefois, celle-ci las-

sée autant que M. Vendômois, se désista de son opposition en 1831: sans doute son antagoniste ayant lui aussi abandonné son projet.

En 1843, une autre forge à la catalane fut construite en amont du barrage d'Espraces, sur la rive droite de la rivière le Vicdessos, alimentée par un canal dont la prise d'eau était établie sur la rivière le Vicdessos à l'aide d'un barrage.

La forge d'Espraces ne fonctionna que quelques années: puisqu'en 1851, elle était en chômage et qu'elle ne reprit pas son activité. Au début du ^{XV}^e siècle, M. Esny, de Caproulet, construisit sur son emplacement une scierie, qui connut une grande activité, mais qui à partir des années avant 1940, touchée par la crise économique, par le manque de rentabilité et aussi vu l'abandon des habitants de l'approvisionner en bois, l'obligèrent

de cesser toute activité. Il existe toujours, en ce lieu, enfouie dans une épaisse végétation, les ruines de ce qui fut la scierie Espry.

Pour compléter cette première partie de notre étude sommaire, sur la localité de Juncac, il nous faut aussi étudier le mouvement démographique de la population à différentes époques.

Le premier recensement connu dans le Comté de Foy est celui de 1390. lequel donna pour la Communauté de Juncac 23 feux allumants: soit en prenant pour base 5 habitants par feu allumant, donnerait un total de 115 habitants. En 1450, on y comptait 200 habitants pour 40 feux allumants. Cette augmentation de 85 habitants, en 60 années, peut paraître anormale, vu la mortalité à cette époque, mais elle se justifie par le fait qu'en 1390, la population de Capoulet et du hameau d'Espruces, soit 68 habitants, n'avaient pas

été compris comme faisant partie de la Communauté de Junac.

Les Reconnaissances de la terre de Junac faites en 1610, mentionnent 32 feudataires, ayant 28 maisons, dont 4 en possèdent 2 chacun; pour Capoulet, 7 feudataires, dont 2 ayant maison et 2 de Lapege n'y ayant que fiefs: soit 38 maisons et 195 habitants présumés. Les Reconnaissances faites en 1650 font ressortir 45 feudataires, ayant 40 maisons; pour Capoulet, 6 ayant 3 maisons: soit 43 maisons et 225 habitants présumés.

D'autres Reconnaissances de la terre de la seigneurie de Junac ont été faites en 1657 et 1740 par les seigneurs barons de Miglos et seigneurs de Junac, passées par Me Clavel, notaire au Carla. de Roquefort, lesquelles n'ont pas été conservées et qui de ce fait ne nous permet pas, d'évaluer, pour cette période, l'évolution démographique de la population de la

Communauté de Junac. On peut toutefois supposer que la population resta stable jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, puis que en 1765 la Communauté de Junac avait une population de 169 habitants.

Depuis 1802 et jusqu'à nos jours, le dénombrement de la population est fait à chaque période quinquennale. Voici donc pour Capoulet et Junac et pour Capoulet-Junac, après la réunion des deux communes, le nombre d'habitants recensés.

Capoulet	Junac
1765: 169 An XII: 105 habitants.	1765: 169 An XII: 230 habitants.
1806: 128 -	1806: 234 -
1820: 165 -	1820: 243 -
1826: 177 -	1826: 263 -
1831: 177 -	1831: 252 -
1836: 206 -	1836: 221 -
1841: 192 -	1841: 240 -
1846: 229 -	1846: 256 -
1851: 247 -	1851: 246 -

<u>Cayroulet - Lunac</u>	
1856:	455 habitants
1861:	472
1866:	462
1871:	424
1876:	458
1881:	432
1886:	414
1891:	423
1896:	404
1901:	410
1906:	345
1911:	348
1921:	241
1926:	253
1931:	208
1936:	207
1946:	163
1954:	204
1962:	218
1968:	189
1975:	173
1982:	158

I. - Famille de Vore

C'est vers le milieu du XIII^e siècle que l'on trouve les premiers documents, faisant mention de ce petit fief d'Ugenac (Jumac)⁽¹⁾ qui à cette époque était l'apanage d'un seigneur du nom de Guillaume de Vore, qui au mois d'août 1244 fit faire les Reconnaissances de la seigneurie de Jumac et en rendit hommage à Roger, dit Rotfer, Comte de Foix, pour les terres, château et forteresses d'Ugenac (Jumac).

Noble Guillaume de Vore est désigné en 1244 comme témoin dans un acte d'hommage rendu au Comte de Foix par noble Guillaume d'Arnavè, conjointement avec noble Arnaud de Miglos, le dit Guillaume de Vore et Pierre de Niaux.

(1) Ugenac, Ugenaco, Ugenahac, Ugenahac, Ugenahac (1445).
(2) Vore, Vore, Vore, Vore (désigne surtout Vore).

D'après Garrigou, noble Guillaume de Vouc serait mentionné dans cet acte comme portant le nom de Guillaume de Junac? On sait qu'au Moyen-Age et même après, les seigneurs portaient souvent le même nom que celui désignant leur seigneurie et signaient de même.

La famille de Vouc qui a conservé la seigneurie de Junac de 1244 jusqu'au début du XV^e siècle, fut-elle la première à occuper les terres de Junac? Toute fois, ne possédant pas d'autres preuves, c'est celle-ci qui sera à l'origine de la présente étude et noble Guillaume de Vouc, le premier seigneur de Junac.

On ne possède que très peu de renseignements sur ce seigneur et si l'on sait qu'il était marié, on ne connaît pas le nom de son épouse, avec laquelle il eut des enfants. En 1258 noble Guillaume de Vouc assista comme témoin à la rédaction des Coutumes de Loubens.

octroyées aux habitants de cette localité, par le Comte de Foix, Roger dît Rotfer et noble Bernard d'Arnaue.

Noble Guillaume de Vouc qui habitait avec sa famille le château de Junac, était mort avant 1268, sans doute à un âge fort avancé.

Noble Bernard de Vouc, fils et successeur de noble Guillaume de Vouc, devint à la mort de son père seigneur de Junac. Il était marié à une femme du nom de Lombarde, laquelle lui donna 8 enfants dont 6 fils: Gailhard, Bernard, Guillaume, Raymond, Jacques et Pierre⁽¹⁾ et 2 filles: Esclarmonde et Raymonde[#]. Cette nombreuse famille vivait repliée sur elle même dans le château de Junac.

Le 19/12/1268, son père étant mort, noble Bernard de Vouc fit faire les Reconnaissances de ses terres et revolut hom-
 (1) orz n'est pas sûr qu'ils soient nés dans cet ordre.

qui épousa Raymond Barro, d'Arx.

riage à Roger III, Comte de Foix, Vicomte de Castelbon, pour le château et fortesses et tout le lieu d'Ugenac^(Junac), avec ses appartenances, sous l'alberque annuelle de 5 soldats.

Noble Bernard de Vouc, chevalier, seigneur de Junac, ne posséda cette seigneurie que très peu de temps après la mort de son frère, puisqu'il mourut dans le courant de l'année 1268.

Noble Guillaume de Vouc⁽¹⁾ fils de noble Bernard de Vouc et de Doune Lombarde, succéda à son frère comme seigneur de Junac, sans doute ses frères aînés étant morts. On sait qu'il était marié, mais on ne connaît pas le nom de son épouse, avec laquelle il eut des enfants.

Noble Guillaume de Vouc semble avoir joué un grand rôle auprès du Comte de Foix, Roger Bernard III, lequel pour le
(1) ou Guillelm?

remercier de ses bons et loyaux services lui donna le 20/9/1268, à titre de Reconnaissance la terre et la ville de Langlade, sise près de Saint-Paul, avec les hommes et les femmes et tous les droits de caselage, quêtes et autres, telles qu'elles avaient appartenu au Chevalier noble Guillem d'Arnaue, dont tous les biens étaient revenus audit Comte de Foix, en exécution de la sentence prononcée contre ce seigneur, par les Inquisiteurs de la foi.

Il fut convenu que le nouveau feudataire jouirait du droit d'host et de chevauchée et aurait connaissance des causes civiles et criminelles, aussi bien à Langlade, qu'à Junac: à l'exception des peines corporelles dont le Comte de Foix se réserve, seul, l'application.

En 1281, il est question des hommes et du seigneur de Junac, du châ-

teau et du lieu de Junac et mal-
gré la notoriété de ce seigneur qui ap-
partenait à la Cour des Comtes de Foix,
on ne sait plus rien sur lui, sauf qu'
il était encore en vie en 1308. Noble
Guillaume de Vonc dut mourir après
1320, à un âge fort avancé, laissant
la seigneurie de Junac en pleine prospé-
rité.

→ Voir noble Gaillard de Vonc à la page 167-168

Noble Raymond de Vonc, dit Mos-
sen Mondoya, fils de noble Guillaume de
Vonc et de, succéda à
son père et se maria avec une femme
du nom de Condor, qui lui donna
des enfants.

Le 3/9/1327, noble Raymond de Vonc,
dameoiseau, se vit confirmer par Gaston
II, Comte de Foix, les libéralités accor-
dées à son père en 1268, concernant le
lieu de Langlade. En 1329, il est dési-
gné seigneur de Junac et de Capoulet.
(*) on ne connaît pas le nom de son épouse.

Il possédait 4 feux de gentils à Vicdessos.

Pierre de Junac, procureur de noble Raymond de Vouc et Pierre Roger, syndics de la Communauté de Junac, ont procès contre Bernard Mage d'Yllies et Jean Fyol d'Arconac, syndics de la Communauté de Vicdessos, au sujet des droits et usages de faire paître leurs bestiaux dans les bois de Teilhets ainsi que d'y couper du bois sec et des branches. La sentence rendue par les arbitres en 1329, reconnût tous ces droits et usages à la Communauté de Junac.

Le 4/9/1337, noble Raymond de Vouc, Chevalier, se vit faire donation par le Comte de Foix, Gaston II, du lieu de Lercoul, en la vallée de Siquer, en Sarthés, avec toutes ses appartenances, hommes et femmes, lui permettant de quester à volonté, avec ses revenus, justice et dépendances, plus 50 sols de censives sur Capoulet et 50 autres sur Luse.

nant⁽¹⁾ (Luzenac) se réservant le foyage et le droit de chevauchée sur ledit lieu de Lercoul, rescindant la donation de 110 livres tournois de rente, que ledit Comte, avait assigné sur le bailli de Tarascon.

En 1346, noble Raymond de Vore, chevalier, seigneur de Lunac et Messire Jordan de Rabat, seigneur de Miglos, soutinrent chacun de leur côté les habitants de leur seigneurie respective contre les prétentions des habitants de Lunac, qui prétendaient avoir des droits dans les bois et montagnes de Miglos et notamment: ceux d'y faire paître les bestiaux et d'y couper du bois, sans payer aucune redevance et droit de forestage. Cette affaire réglée par une sentence arbitrale, débouta les habitants de Lunac de leurs prétentions.

Après cette date on ne trouve plus trace de ce seigneur qui dut mourir avant 1357, ayant avec son père fait

(1) il ne peut s'agir que de la localité de Luzenac.

de la seigneurie de Junac, une des plus importantes du Haut-Sabarthès.

Noble Raymond de Vouc, dit aussi Mossen Mondoya⁽¹⁾, fils de noble Raymond de Vouc et de Dame Coudor, fut le dernier de cette famille à posséder la seigneurie de Junac. En 1358, noble Raymond de Vouc, damoiseau, est désigné seigneur de Junac. Le 19/4/1365, au château de Margères, il rendit hommage à Gaston III, dit Phébus, Comte de Foix, pour les lieux de Junac, Langlade et les rentes de Lercoul.

Noble Raymond de Vouc épousa en 1372 Damoiselle Marguerite de Rabat, laquelle ne lui donna pas d'héritiers. Le 25/6/1374, dans le préau de la vigne du château d'Orthez, hommage rendu à Gaston III, dit Phébus, Comte de Foix, par "le noble Mondoye de Vouc donzel, per nom et cum a procurador que dix essor de Margaride de Rabat, sa molher et de Saurimonde,
(1) son père était aussi désigné ainsi.

"sa sor, per l'ereitaje que fo de Jordin
 "de Ravat, lor fray, lo qu'on dit que
 "es devenyut, per succession, a las dite
 "[Margaride]. Johane et Saurismonde, sas
 "sors, e per la part de l'ereitaje que dix
 "an comprat deus heretes de Ramon Santz
 "de Ravat, sa enrer, fray, dudit Jordin".

En 1381, un compromis fut passé entre
 Bernard et Guilhem de Junac, contre le
 seigneur de la vallée de Vicdessos, pour
 rapines et dommages causés par les habi-
 tants de la communauté de Vicdessos, au
 château ^{et village} de Junac et sur la dépréssion
 des bestiaux sur les pâturages de Teilhet.

Noble Raymond de Vore, seigneur
 de Junac et de Capoulet, possédait aussi
 en 1390, des fiefs à Goulier et Vicdessos,
 ainsi que dans le territoire de Lorderac⁽¹⁾
 (localité située entre Allier et Orus, anéantie
 au XIV^e siècle, par la peste)

Deux hommages rendus par noble
 Raymond de Vore, Chevalier, au Comte
 (1) Localité disparue par la peste au début du XV^e siècle.

de Foix, furent faits: l'un, en 1391, à Mathieu de Castellon, pour le lieu de Jurac; l'autre, passé le 31/8/1398 dans l'église Saint-Volusien de Foix, en faveur d'Archambaud de Grailly et Isabelle, Comte et Comtesse de Foix, pour la même terre de Jurac.

Noble Raymond de Vone, figure au nombre de gentilhommes du Comté de Foix qui le 24/3/1401, rendirent hommage à Archambaud de Grailly. Il déclara posséder "lo loc et castel de Ugenac, tot aquero que ha et a luy apierthienin en los loce et parrodis de Capoulet et Artholh⁽¹⁾ et totes autres causes que ha et a luy apierthienin en lo Comtat de Foix et en otre lo Castel et loc de Fontia⁽²⁾ et de Florac en la serres Casse de Carcassona".

Noble Raymond de Vone, dernier représentant de ce nom de cette famille et dernier seigneur de Jurac, décéda

(1) localité inconnue.

(2) - idem -

au début du ~~XV~~ ^{XVI} siècle, sans laisser d'héritiers.

Qui est devenue la seigneurie de Junac après le décès de noble Raymond de Vanc et celui de son épouse Marguerite de Rabat? Laquelle en étant devenue héritière, dut sans doute la faire passer dans la Maison de Rabat? Ou alors! en fit-elle quelque proche de ses parents, neveux ou nièces, héritiers.

D'autre part, sachant que les familles de Rabat et de Miglos étaient alliées par mariage, on peut supposer que noble Aymeric de Miglos, en devint possesseur ainsi. Toutefois toutes ses suppositions ne réglant pas d'une manière certaine pour dire comment il en devint seigneur, on peut en déduire encore que tout naturellement il l'avait simplement acheté.

III. - Famille de Miglos ⁽¹⁾

1) Les Miglos seigneurs de Miglos. On ne connaît pas l'origine des Miglos dont les descendants se sont alliés par mariage, à de nombreuses familles nobles du Comté de Foix et y ont occupés de nombreuses fonctions. Toutefois, ayant constamment habités le Haut-pays de Foix et notamment la vallée de de Vicdessos et celle d'Ar, dans le Haut-pays de Foix, on peut supposer qu'ils pouvaient être originaires du Comté de Foix?

Le premier membre de la famille de Miglos à être seigneur de Miglos, fut noble Brunet de Miglos, qui avait succédé à Willren Aton - on ne sait pas comment - au début du XIII^e siècle. La prise de possession de la seigneurie de Miglos fut rendue possible à la suite des bons et loyaux services rendus par noble Brunet de Miglos,

(1) voir blason.

envers son suzerain, lequel voulut le récompenser. C'est ainsi qu'il se vit inféoder par le Comte de Foix la terre et le lieu de Miglos, qui faisaient alors partie du domaine des Comtes de Foix.

Noble Brunet de Miglos, était marié, mais on ne connaît pas le nom de son épouse, laquelle lui donna des enfants, notamment Pierre et Raymond de Miglos. En 1165, il entra dans l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem et céda à l'hôpital de Capoulet, récemment fondé, ses droits sur le lieu de Sem. On ne connaît pas la date de sa mort.

Noble Pierre de Miglos, fils de noble Brunet de Miglos, succéda à son père comme seigneur de Miglos et comme pour lui, on ne sait pas le nom de sa femme, avec laquelle il eut des enfants.⁽¹⁾ En 1177, avec son frère Raymond, ils confir-

(1) En 1162 il signe le contrat de mariage d'Arnaud de Merque avec la fille du Comte de Foix.

nièrent l'abandon de leurs droits sur le lieu de Sem, au profit de l'hôpital de Capoulet.

Noble Arnaud de Miglos, fils de noble Pierre de Miglos devint seigneur de Miglos, à la mort de son père. Il était marié, mais le nom de son épouse nous est inconnu. On sait seulement, qu'ils eurent des enfants.

En 1244, noble Arnaud de Miglos rendit hommage au Comte de Foix Roger dit Rotfer, pour la seigneurie de Miglos. Noble Arnaud de Miglos mourut vers 1250, étant encore jeune, laissant pour son successeur, son fils, Pierre.

Noble Pierre de Miglos, fils de noble Arnaud de Miglos était marié, mais comme ses prédécesseurs, on ne connaît pas le nom de sa femme, laquelle lui donna des enfants, notamment: Pierre, l'aîné, Ray-

44

arroud, Arnaud et d'autres dont on ne sait pas les noms.

Par l'effet du jugement de la Cour des Barons, rendu en 1270, sur les poursuites des Inquisiteurs de la foi, au sujet du crime d'hérésie, plusieurs seigneurs du Comté de Foix se virent dépossédés de leurs terres et leurs seigneuries confisquées au profit de leur suzerain ou de l'église; vendues à d'autres et sorties ainsi de leurs familles.

C'est ainsi que noble Pierre de Miglos et sa famille ayant épousé le mouvement de l'hérésie Albigeoise, qui se produisit dans le Comté de Foix, au début du XIV^e siècle, furent chassés de leurs terres et leurs biens confisqués par le Tribunal de l'Inquisition, au profit de leur suzerain, le Comte de Foix.

Que sont devenus après leur expulsion de la seigneurie de Miglos, noble Pierre de Miglos et les membres de sa nombreuse famille? On sait, qu'ils se retirèrent dans la

vallée d'Ax, où ils s'établirent: notamment à Luzenac, Château-Verdun et Aston. Ils devinrent même, seigneurs de ces lieux. D'autres Miglos, leurs parents: notamment les Miglos sieurs de Baychon, de Cabre et de la Tour de Caproulet, restèrent dans la vallée de Vicdessos. Ces derniers, sans doute, n'étant pas concernés par les mesures prises contre le seigneur de Miglos.

2) Les Miglos seigneurs de Junac. Après le décès de noble Raymond de Tonc et de Marguerite de Rabat, son épouse, décédés sans postérité: comment la seigneurie de Junac est-elle passée dans la branche des Miglos, seigneurs d'Aston? Sachant que cette seigneurie était en désfréance, elle dut être acquise par noble Aymeric de Miglos, seigneur d'Aston, lequel ne pouvait être qu'un descendant de la branche des Miglos, expulsés par le comte de Foix, de cette seigneurie de Miglos.

Noble Aymeric de Miglos, ^{chevalier} dont on ne connaît pas la filiation, fut le premier de cette branche à devenir seigneur de Lunac. Il épousa noble Véziane de Gléon de Durban (Aude) fille de Olivier de Gléon de Durban, seigneur de Treilles, de Feuilla, de Jonquières de Durban de Gléon.

Noble Aymeric de Miglos, viguier du Comté de Foix, à Pamiers, demanda que la ville prêtât à Gaston, 500 écus. On lui en prêta 200, cédés par des particuliers (Annales de Pamiers, De La Houdés, t. I, p. 270). En 1450, il était seigneur de Lunac et d'Arton. Il était le frère de Arnaud de Miglos, Sénéchal de Carcassonne, qui en 1451, était viguier de Pamiers. En 1463, le roi ordonna à noble Arnaud de Miglos de remettre sa charge au Comté de Foix (Hist. des orig., Duclos, t. III, p. 120). Aymeric de Miglos, encore jeune, mourut en 1474.

Noble Antoine de Miglos, son fils, né vers 1459, était encore mineur à la mort de son père fut placé sous la tutelle de Guilhem Verniola

(Vernholle, Verniolle)^H et sous celle de ses oncles, nobles de Tréou, Arnaud de Miglos et Raymond de Miglos, ce dernier seigneur de Luzenac.

Le 30/7/1474, ses oncles et tuteurs baillèrent en arrentement à Guilhem Braccio les droits et revenus de Junac et Aston, avec ses dépendances, fruits, rentes, quêtes et émoluments; les moulins; la moitié du droit de foriscapre, pour 4 ans, à date de la Trussaint, moyennant une rente annuelle de 100 écus à raison de 28 sous l'écu. Le preneur devait rendre compte de la moitié des foriscapes et de toutes les condamnations. Il habitera la maison de Junac et sera tenu de l'entretenir. Dans le sac E1, concernant Gudomes il est mentionné: bail à fief des droits et revenus des seigneuries d'Aston et de Junac, possédées par Antoine de Miglos, du 30/7/1474. Noble Antoine de Miglos ayant atteint la majorité, prit le nom de seigneur de Junac

H. 1481 (20/3) Livre des oullies de Montbrun pour Gaspard de Villermur, Saint-Paul, Saichés et Tronac, sire du Luse de la Réformation fait par noble Jean de Miglos, seigneur de Vernholle.

et d'Aston. Le 30/11/1484, il inféoda aux frères Jacques et Antoine Varilhès, de Siquier, la mouline ferrale d'Aston; un second moulin à farine au même lieu et le prédit La font, sous la redevance de 32 quintaux de fer, bon et marchand, livrables à la Toussaint.

Le 22/8/1496, à Tarascon, dans la maison de Bernard l'Escudé, au Faubourg du bout du pont; noble Antoine de Miglos, écuyer, seigneur de Junac, poussé par une nécessité urgente, vendit à noble Roger de Foix, Chevalier, seigneur de Rabat, Vicomte de Couserans, le lieu et la vallée d'en Durban ou d'Aston, avec juridiction haute, moyenne et basse "le merum et muetum imperium" avec la Tour, la forge, les oullies, censives, terres cultivées et hermes, prés, bois, déblés et tous autres droits et honneurs, pour la somme de 560 écus à raison de 33 doubles par écu et 10 deniers tournois par double. C'est acte fut

passé en présence de M^e Pierre Bernet, prêtre et recteur de Bédailhac et de Génat, de Bernard l'Escudié, de Pierre Trabessier (Traversier) Maître de forges à Niaux et retenu par M^e Raymond de Cornu, notaire à Tarascon.

Noble Antoine de Miglos, chevalier, seigneur de Junac, se maria âgé, au début de l'année 1500. Il épousa une descendante de la famille de Mauléon, dont on ne connaît pas le nom, laquelle lui donna des enfants. En 1530, il avait des directes à Vicdessos.

Le 15/6/1541, testament de noble Antoine de Miglos, seigneur de Junac, passé par M^e de Grandmont, notaire à Vicdessos. "Dans le château de Junac, le testateur "malade en son lit, mais avec son bon sens "et parfaite mémoire, veut être enseveli à l' "église de Junac et à la sépulture de ses "ancêtres; il veut que pour sa sépulture, sa "neuvaine et son cap d'an, soient invités 24

"curés et qu'on donne à chacun d'eux 2
 "sols bos et le dîner; qu'aux jours de ces
 "cérémonies brûlent 12 entorches de demi-livre
 "chacune; à chaque porteur du corps 10 ardis
 "et à qui fera le clot, 10 ardis.

"Il laisse à l'église Saint-Julien de Junac
 "10 florins pour l'achat d'une chappe; à
 "l'église de Miglos 2 sols bos; à celle de
 "Génat 10 ardis; autant à celle de Lapège;
 "à celle de Capoulet 6 ardis; à celle de Laburat
 "6 ardis; à chacune des églises de Siquier,
 "Gesties et Lercoul 6 ardis; à N.D. de Vicdessos
 "2 sols bos; à chaque église de la vallée de
 "Vicdessos 6 ardis; à Sabart 8 sols; à l'égli-
 "se la Daurade de Tarascon 6 ardis et au-
 "tant à celle de Saint-Michel; enfin à l'
 "église de Vermafoul, 5 sols. (1)

"Il laisse à sa molhe de Mauléon 60
 "florins sur la métairie du Carla. Son hé-
 "ritier universel est son fils Domenge de
 "Miglos" se es en vita le jour que fe son
 "testament" où cas de précédés de Domenge,
 (1) J. de Miglos, seigneur de Vermafoul

"son fils Bertrand et si celui-ci meurt sans
 "enfants légitimes, François, son autre fils,
 "sera son héritier.

"Si Demenge est vivant (peut être était-il
 "combattu en Palestine) il laisse à son fils
 "Bertrand 400 frs; il laisse à chacune de
 "ses filles mariées 300 frs et 100 frs pour leur
 "habillement (-le 14/6/1548: extrait de mariage de
 "notre Roger de Tourde, fils à feu noble Jean. Ar.
 "naud de Tourde et de D^elle Françoise de Miglos,
 "fille de ^{feu} noble Antoine de Miglos, retenu par
 "M^r Maisoudo); à chacun de ses filleuls 4 sols;
 "à sa fille Jeanne de Vernayoul, veuve, 10
 "sols los pour son droit légitime institution
 "particulière.

"Au cas où ses fils décèderaient sans
 "descendants, tout son bien ira à sa fille
 "Jeanne de Vernayoul et si celle-ci meurt sans
 "enfants, aux autres filles, par rang
 "d'âge. Noble Antoine de Miglos était mort
 "en 1543.

Noble Bertrand de Miglos, fils de noble Antoine de Miglos, chevalier, devint à la mort de son père seigneur de Juaze, et d'Aston: son frère aîné noble Dominique de Miglos étant décédé. (1)

Noble Bertrand de Miglos épousa Dame Gabrielle de Goyrans (localité de La Ht^e Garonne. En 1548, Jean de Goyrans était seigneur de la baronnie de Château-Verdun). De cette union naquirent:

François, le suivant.

Charles, qui devint seigneur baron de Miglos.

Catherine, qui épousa noble Nicolas de Noisins, sieur de Cornebarrieu. C'est elle qui apporta la somme nécessaire à l'achat de la baronnie de Miglos, par son frère, noble Charles de Miglos.

Marquerite, qui épousa noble François de Montaut-Labat, vers 1549.

Noble Bertrand de Miglos étant désigné aussi seigneur d'Aston, ceci laisse

(1) noble Bertrand de Miglos suivit en 1494 le comte de Foix qui accompagnait le roi de France dans sa campagne d'Italie.

supposer que la vente faite en 1496, par son père, ne s'appliquait qu'à une partie seulement de cette seigneurie. Il se peut aussi que cette vente ne fut pas suivie d'effet, puisque en 1543, noble Bertrand de Miglos donna la seigneurie d'Aston à son frère, noble François de Miglos, avec le château, maison, mouline de fer et tous les autres droits seigneuriaux ayant appartenus à feu noble Antoine de Miglos, leur père commun.

Noble Bertrand de Miglos, encore jeune, mourut avant l'année 1555. Il avait fait son testament en 1543, dans le château de Lunac.

Noble François de Miglos, fils de noble Bertrand de Miglos et de Dame Gabrielle de Gorans, épousa Damoiselle Hélène de Roquefort, laquelle lui donna des enfants.

Après la mort de son père, noble

Gernain de Miglos, baron de Culières, était gouverneur de Saerctum en mai 1579 (Barrière-Fluy "Histoire de Saerctum", p. 135)

François de Miglos est désigné seigneur de Junac et d'Aston. Son oncle, noble François ^{de Miglos} étant décédé, sans héritiers, la seigneurie d'Aston resta dans la famille des seigneurs de Junac, qui en devinrent coseigneurs.

La seigneurie d'Aston avait d'autres coseigneurs, puisque le 8/4/1555, noble Jean de Foix, passa bail à fief en faveur de François et Marmand Traversier, d'un moulin à blé et à scier, situé au lieu d'Aston et que le 7/8/1609, Dame noble Françoise de Foix, vendit la seigneurie d'Aston et la 12 ième partie de la baronnie de Château-Vordun à noble Jean-Paul de Salles, seigneur de Gudanes.

En 1579, noble François de Miglos, seigneur de Junac, était le vassal de noble Bernard de Goth, seigneur de Miglos, qu'il reconnut comme son seigneur haut, moyen et bas, foudier et direct, avec le droit de prélever les tailles

et impositions ordinaires, d'obliés, censives et autres. En 1584, sur la place publique de Gesties, il inféoda à 15 habitants de cette localité le bois de la Garrabelle, sous la redevance annuelle de 2 setiers d'avoine, portés à Gesties et moyennant des bds et ventes à raison de 9 liards par écus petets.

Comme ses prédécesseurs, noble François de Miglos, habita avec sa famille le château de Junac. Il était encore en vie en 1608, mais était mort en novembre 1609. Sa veuve, noble Hélène de Roquefort lui survécut. Elle testa le 6/8/1622.

Avant de continuer l'histoire de la seigneurie de Junac et celle des derniers descendants des Miglos, seigneurs de Junac, qui de 1600 à 1646 furent aussi seigneurs barons de Miglos, il est nécessaire de connaître comment la seigneurie de Miglos, devenue par la suite une baronnie, fut administrée par les nombreuses familles nobles qui l'ont possédée.

1. - Noble Bernard de Son. Après le départ de noble Pierre de Miglos et de sa famille de la seigneurie de Miglos, dont ils avaient été chassés pour avoir épousé la religion réformée, le Comte de Foix, Gaston Ier, en fit le 1/9/1310 donation à noble Bernard de Son, lequel vint s'y établir, avec sa famille.

Le château de Miglos⁽¹⁾ fut reconstruit au début du XIV^e siècle et il est prouvé qu'au XII^e siècle, le rocher de Miglos était couvert de fortifications. Toute fois, il n'est pas possible de dire si les premiers seigneurs de Miglos ont habité le château, lequel était surtout, un château-fort. Ce que l'on sait, en ce qui concerne l'habitation des seigneurs de Miglos, c'est qu'ils possédaient une somptueuse demeure, bâtie à l'entrée du faneau d'Asquiesq, laquelle fut constamment occupée par les membres de la famille des Montaut-Labat, barons et seigneurs de Miglos, jusqu'à la Révolution de 1789.

(1) existait en 1160 (Hist. du Languedoc - preuves - p. 577)

2.- Noble Jean de Son, fils de noble Bernard de Son, chevalier, qui en 1331, fit donation de la terre et seigneurie de Miglos à son fils, noble Jean de Son. A la suite de cette donation, les habitants de Miglos lui rendirent hommage et lui firent serment de fidélité.

3.- Noble Jordain de Rabat, noble et puissant seigneur, devint en 1342, seigneur de Miglos. On ne sait pas comment ce seigneur avait succédé à noble Jean de Son, dans la possession de la seigneurie de Miglos.

En 1346, noble Jordain⁽¹⁾ de Rabat et noble Raymond de Vouc, seigneurs de Junac, soutinrent chacun de leur côté, les habitants de leur seigneurie : ceux de Junac prétendant avoir le droit dans les bois et montagnes de Miglos, d'y faire paître leurs troupeaux et leurs bestiaux et d'y couper du bois, sans payer aucune redevance et droit de forestage. Cette affaire se termina par une sentence

(1) ou Jordain.

arbitrale, qui débouta de leurs prétentions, les habitants de Junac.

4.- Noble Brunissen de Rabat, fille de Messire Jordain de Rabat, succéda à son père vers 1360. et devint seigneresse de Miglos. En 1378, elle était l'épouse de noble Guilhem Bernard d'Arnavé.

Noble Brunissen de Rabat et son époux noble Guilhem d'Arnavé possédèrent la seigneurie de Miglos jusqu'en l'année 1410. Ils n'eurent pas d'enfants de leur mariage, mais à leur mort la seigneurie de Miglos resta toutefois dans la famille ^{de} Rabat.

5.- Noble Marguerite de Foix-Rabat, Dame de Miglos, fille de noble Jean de Foix, premier seigneur de Rabat, devint seigneresse de Miglos. Elle épousa noble Guilhem Arnaud de Tréon, lequel lui succéda. Noble Guilhem Arnaud de Tréon et Dame noble Marguerite de Foix-Rabat eurent de leur ma-

riage une fille, qui fut leur héritière.

6.- Noble Catherine de Béon, fille de noble Guilhem Amand de Béon et de noble Marguerite de Hoï-Rabat, devint vers l'année 1450, à la mort de son père et de sa mère, seigneuresse de Miglos. Elle épousa noble Mandaud de Louvie.^X

Noble Catherine de Béon possédait aussi le château de La Motte à Tarascon. Elle mourut avant son mari, lequel se remaria avec une nommée Auberte. A la mort de noble Mandaud de Louvie, les biens de ses deux femmes et le sien, restèrent dans la Maison des Béon, n'ayant pas eu d'héritiers.

7.- Noble Pierre de Béon, Vicomte de Seré. Noble Catherine de Béon et son époux noble Mandaud de Louvie n'ayant pas eu d'enfants, la baronnie de Miglos (première mention de baronnie) passa alors dans une

H. On trouve dans les Archives de Hoï un acte du 4/3/1443, portant donation par le Chapitre de Tanniers, au Mas St Antonin de la seigneurie de Tradières, 4M. Lxxx (sans coudre Mandaud Louvie) seigneur de Miglos, sous la redevance y antérieure, ch. . . . Extrait du Livre vert. 799. 99 p. 334. A cette époque le village de Tradières était sans habitants. Le village avait été ravagé par la peste, la guerre et d'autres malheurs, et nouveau seigneur s'engagea à le repeupler (abbé DUCLOS, "Histoire des Ariégeois", t. VIII, p. 264-265).

branche collatérale de la Maison des Béon et devint l'apanage, d'un jeune seigneur, petit neveu de noble Guilhem Arnaud de Béon et de noble Marguerite de Foix-Rabat. Noble Pierre ^{Vicomte de Seré} de Béon, seigneur baron de Miglos (première mention de baron) épousa noble Jeanne de Foix, mais n'eurent pas d'enfants. En 1530, son successeur et héritier fut noble Sébastien de Béon, fils de son frère noble Jean de Béon, lequel administra les biens de son fils, jusqu'à sa majorité.

8. - Noble Sébastien de Béon, fils de noble Jean de Béon, devint seigneur baron de Miglos et Vicomte de Seré. En 1550, il épousa noble Marie Isalquier, fille et héritière de noble Bertrand Isalquier, baron de Clermont et autres lieux, laquelle lui donna une fille.

En 1552, noble Sébastien de Béon, seigneur baron de Miglos se partage avec noble Antoine de Traversier, les lieux d'Amave, Garrabet, Jarnat et Mercus. Noble Sébastien de

Béon fut tué en 1562, par les Huguenots de Tarascon. Sa veuve, Marie Isalquier se remaria le 20/8/1564 avec noble Jacques de Rochechouart de Barbazan (H^{te} Garonne).

9. - Noble Marguerite de Béon, fille de noble Sébastien de Béon et de Dame noble Marie Isalquier, Dame de Miglos, Vicomtesse de Seré, seigneuresse de Lescur et Soulan. Elle épousa entre les années 1570 à 1575, noble Bernard de Goth, seigneur de la Motte-Bardingues, du Montat, de Salignac et autres lieux, fils de Bernard de Goth et de Marguerite de La Clusse. Noble Bernard de Goth devint conjointement avec son épouse, seigneur Baron de Miglos. En 1579, il accorda des privilèges aux habitants de Miglos.

Noble Marguerite de Béon et de Seré, Dame baronnesse de Miglos, bailla le 3/11/1588, à nouveau fief, à Prévost, la métairie de Braychon, moyennant la somme de 700 lises.

Noble Bernard de Goth testa le 26/6/1589.

Béon fut tué en 1562, par les Huguenots de
 Gascon. Sa veuve, Marie Isalquier se remaria
 20/8/1564 avec noble Jacques de Rochechouart
 de Barbazan (H^{te} Garonne).

9. - Noble Marguerite de Béon, fille de
 noble Sébastien de Béon et de Dame noble Ma-
 rie Isalquier, Dame de Miglos, Vicomtesse
 Seré, seigneurresse de Lescure et Soulan.
 épousa entre les années 1570 à 1575, no-
 ble Bernard de Goth, seigneur de la Motte-
 Ardennes, du Montat, de Salignac et au-
 lieu, fils de Bernard de Goth et de
 Marguerite de La Masse. Noble Bernard de Goth
 fut conjointement avec son épouse, seigneur
 de Miglos. En 1579, il accorda des pri-
 vileges aux habitants de Miglos.

Noble Marguerite de Béon et de Seré,
 comtesse de Miglos, bailla le 3/11/
 1584 nouveau fief, à Préost, la métairie
 de Richon, moyennant la somme de 800 livres.
 Noble Bernard de Goth testa le 26/4/1589.

1516 (3/12) Pierre Isalquier, seigneur du Vesnet
 1584 Bertrand Isalquier, seigneur de Mont
 faucon, époux de noble Françoise de Villemur

Il laisse la jouissance de ses biens à son épouse, tant qu'elle vivra vicieusement et au cas où elle serait enceinte, il institue l'enfant à naître, son héritier universel. Noble Bernard de Goth étant parti aux armées ne revint pas à Miglos: sans doute, ayant été tué au combat.

Noble Marguerite de Tréon, sa veuve, épousa le 7/2/1595, noble Joseph François de Montesquiou, chevalier, fils de Antoine et Anne de Moulennard, seigneur de Sainte Colombe, de Gelas et du Ferrier. Elle alla vivre avec son mari dans ses domaines de Sainte Colombe.

N'ayant pas d'héritiers et la baronnie de Miglos étant pour elle, une charge trop lourde, elle décida de la vendre. En 1599 noble Marguerite de Tréon vendit la baronnie de Miglos à noble Charles de Miglos.

Noble Marguerite de Tréon qui désormais ne conservera que le titre de Vicomtesse

de Séré, testa le 25/11/1603 en faveur de son frère utérin, noble Jean-Louis de Roche-Chouard, fils de sa mère, noble Marie Isalquier et de Jacques de Rochechouard de Berbazan, lequel en 1603, avait épousé noble Jeanne de Tréou.

Avant de parler de noble Charles de Miglos, devenu après l'achat de la baronnie de Miglos, seigneur Baron de Miglos, il nous faut revenir à noble Marguerite de Tréou, épouse de noble Bernard de Goth, lequel dans son testament avait formulé cette réserve: si son épouse se trouvait enceinte, il nommait l'enfant à naître, son héritier universel. D'après l'ouvrage de Barrière-Flavy "La baronnie de Miglos", il dit qu'une fille était née de cette union, après le décès de Bernard de Goth et que celle-ci apporta la baronnie de Miglos, dans la famille des Montaut-Sabat.

Les recherches effectuées dans les Archives départementales de l'Ariège et la dépouille-

ment des Minutes des notaires de Tarascon sur Ariège, versées il est vrai, après la prarution de le ouvrage de Barrière Flavy, nous apprennent 1) que la baronnie de Miglos fut vendue en 1599, à noble Charles de Miglos, par Dame Marguerite de Béon; 2) que la baronnie de Miglos passa dans la famille des Montaut-Labat seulement après 1646, du fait du décès de noble François de Miglos, seigneur baron de Miglos et seigneur de Junac qui avait fait pour héritiers noble Louis Alexandre de Montaut-Labat, son neveu, lequel après la mort de Dame noble Antoinette de Moustrou, épouse de noble François de Miglos, hérita aussi la seigneurie de Junac.

Noble Charles de Miglos, fils de noble Bertrand de Miglos, seigneur de Junac et de Dame noble Gabrielle de Goyrans. Noble Charles de Miglos qui possédait le fief de la Tour de Capoulet et des directes

sur les terres de Miglos, avait éprouvé la carrière des armes et à ce titre, participa aux Croisades en Terre Sainte.

Noble Charles de Miglos, Chevalier, épousa noble Izabeau de Goth, sœur de Bernard de Goth, seigneur baron de Miglos, qui ^{lui} donna en dot le château de La Motte, à Tarascon, avec le jardin dit de "Madoné" joignant la place du Mas-Vieil. Il dut se marier à un âge assez avancé.

De cette union naquirent:

Françoise, mariée au Capitaine Jean Traversier d'Urs;

Jacques sire de Juvac, sieur de La Tour de Capoulet, qui épousa noble Anne de Traversier d'Urs;

Jean-François, sieur de Brayehou, marié à noble Anne de Miglos.

En 1599, noble Charles de Miglos et son épouse, noble Izabeau de Goth, acquièrent de noble Marguerite de Pray, Vicomtesse de Seré, Dame de Sainte Colombe, la baron-

nie de Miglos (Arch. dép. Ariège, 5 E 456, p. 239). Noble Charles de Miglos, prit à partir de l'année 1600, du fait de cette acquisition, le titre de seigneur baron de Miglos (Arch. dép. Ariège, 5 E 455, p. 189).

Ainsi pour la deuxième fois les Miglos allaient prendre possession de la seigneurie de Miglos, d'où la première fois ils avaient été chassés, pour avoir épousé la religion réformée. Cette acquisition ne fut possible que grâce à noble Catherine de Miglos, sœur de Charles de Miglos, veuve de noble Nicolas de Voisins de Cornebarrieu, qui pour payer l'entier prix d'achat de la baronnie de Miglos, vendit à M^e Claude Barbie de Lespinasse, de Toulouse, par l'intermédiaire de son fils noble Aron de Voisins, la métairie de Danzeville.

M^e Claude Barbie de Lespinasse n'ayant pu disposer de la somme nécessaire à cet achat, dut à son tour vendre cette même métairie de Danzeville à M^e Jacques Savin, marchand de Toulouse, pour la somme de

9675 livres, dont 7275 devaient servir à payer l'entier prix de la baronnie de Miglos.

Le 31/3/1601, noble Charles de Miglos et son épouse noble Izabeau de Goth, vendent aux Consuls, manans et syndic de la ville de Tarascon, une maison ruinée et d'autres choses spécifiées au dit acte. Les acheteurs sont chargés de payer en déduction du prix et en décharge desdits mariés, à noble Pierre de Miglos, seigneur de Goyrans, la somme de 200 écus sol; aux héritiers de noble Jean de Traversier de Fontillon d'Urs, 300 écus sur cette vente. Le 7/11/1601, noble Izabeau de Goth vendit le château de La Motte à Tarascon, aux Consuls, avec le jardin dit de Madone.

Noble Catherine de Miglos, veuve de noble Nicolas de Voisins de Cornelassien, de son bon gré, nomme le 7/12/1603 un procureur pour la représenter pour la liquidation des intérêts par elle demandés à M^r Claude Barbic de Lospinasse, laquelle signe: Catherine de Miglos (Arch. dép. Ariège. 5 E 458, p. 359-360).

Pour justifier l'achat de la baronnie de Miglos, par les Miglos, il faut mentionner un acte passé en 1606 (janvier) après la mort de noble Charles de Miglos, seigneur baron de Miglos, lequel acte justifie légalement par acte authentique, passé devant notaire, l'attribution de la baronnie de Miglos, achetée en 1599 à noble Marguerite de Béon, à son héritier et neveu noble François de Miglos. Cet acte, malheureusement en mauvais ^{état}, est reproduit ci-dessous :

"S'est présentée en personne Demoiselle Catherine
 "sine de Miglos, veuve de feu noble Nicolas
 "de Voisins, sieur de Cornearrieu, laquelle
 "procèdent en son chef que comme ayant suc-
 "cédé à noble Aron de Voisins, son fils
 ". à noble François de Miglos, son neveu,
 "héritier avec bénéfices d'inventaire de noble
 "Charles de Miglos, son frère, sieur et baron en
 "son vivant dudit lieu, lui remonstre que
 "par le contrat de vente fait par ledit
 "Aron de Voisins, son fils, à M^{re} Claude Bas.

"vic de Lespinasse, docteur et avocat en la Cour
 "du Parlement de Toulouse, des biens à elle et
 "à son fils adjudger par Arrêt de l'ordite Cour
 "sis au lieu de Dangeville, pour le prix de
 "3091 écus, retenu par M^e Jallies ou Dallié? no-
 "taire à Toulouse, le 20/1/1599, auront été
 "..... et accordé
 "entre lesdites parties que pour.....
 "..... rance dudit Lespinasse, la somme de sept
 "mille neuf cent onze livres en.....
 "dudit prix seroit employé pour payer l'en-
 "tier prix de l'achat de et acquisition de
 "la seigneurie et baronnie de Miglos, acqui-
 "se par ledit sieur de Miglos et Izabeau
 "de Goth, sa femme, et Dame Marguerite
 "de Seré, Dame de Sainte-Colombe, en laquel-
 "le iceux, mariés, lui étaient encore en reste.
 "Au moyen duquel paiement tout ledit sieur
 "de Thoisins, que ledit Lespinasse, seroient
 "subrogés au..... hypothèque
 "que l'ordite Dame..... place de
 "Miglos, suivant laquelle.....

de Lespinasse aurait payé et satisfait
 faget, cessionnaire et ayant droit
 Dame de Sainte-Colombe la
 (Arch. dép. Ariège, 5 E 461, f.
 1 et 163).

Noble François de Miglos, fils à au-
 tre François de Miglos, seigneur de Funac
 et de Dame Hélène de Rochefort, devint à
 la mort de son père, seigneur de Funac
 et à la mort de son oncle, noble Charles
 de Miglos, seigneur baron de Miglos, dont
 il était l'héritier, aussi seigneur et baron
 de la baronnie de Miglos. Il fut donc le
 seul de cette famille à être à la fois sei-
 gneur de Funac et seigneur baron de Miglos.

Le 11/7/1605, noble François de Miglos,
 épousa Damoiselle Antoinette de Moustron,
 fille de noble Louis Alexandre de Moustron
 de Saulon, seigneur de Sainte-Colombe d'
 Escouloubre, du Bousquet, du Combret et
 Françoise de Montfaucon (le pacte de

mariage en date du 20/7/1605, fut passé devant un notaire de l'église d'Olmes, dont les minutes n'ont pas été conservées. Ils n'eurent pas d'enfants.

En mai 1605, noble François de Miglos, héritier de son oncle noble Charles de Miglos, possédait déjà la baronnie de Miglos; en juin de la même année il est désigné seigneur baron de Miglos et signe [MIGLOS]; en 1607, il est héritier de noble Catherine de Miglos, veuve de Nicolas de Voisins, sa tante.

Pour bien comprendre, enfin, le rôle que joua noble Catherine de Miglos, dans l'achat de la baronnie de Miglos, il faut rappeler que c'est elle, qui apporta la totalité de la somme, nécessaire à cet achat. D'autre part, n'ayant pas, après la mort de son époux et de son fils, d'autres parents que son frère Charles et son neveu François, elle voulut, sans doute, que la lignée des Miglos reprisse ses droits sur cette terre de Miglos dont ses ancêtres en avaient été chassés, par les Comtes

de Hoit.

Noble François de Miglos, donna en 1607, procuration, comme héritier de feu Catherine de Miglos, sa tante, à M^e Rolland, notaire à Tarascon. Dans cette procuration il est question d'une somme de 7272 livres, pour raison de l'acquisition par lui, faite, à Dameselle Marie de Matrat, femme de M^e Claude Barbie de Lespinnasse, par quelqu'un de la ville de Toulouse. Il semble donc que cette affaire était toujours en relation avec le paiement de l'achat de la baronnie de Miglos.

En novembre 1607, noble François de Miglos donna 350 livres à noble Jean de Boissonnade, sieur de Rognogantier, en Agerais, époux de noble Foule de Goltz, sur la succession de noble Charles de Miglos et de son épouse noble Izabeau de Goltz (Arch. dép. Ariège, 5 E 462, f. 10 verso).

Le 18/3/1608, noble Louis Alexandre de Moustron, donna quittance à noble François de Miglos, fils, qui signe, Miglos et à son père

qui signe, Junac, de la somme de 7000 livres qui est la dot de noble Autoinette de Moustren, sa fille. En 1609, noble François de Miglos est désigné seigneur baron de Miglos et seigneur de Junac, ce qui prouve que son père était mort.

En novembre 1610, le nouveau seigneur de Junac passa Reconnaissances avec ses sujets, pour les biens qu'ils tenaient en fiefs dans la seigneurie de Junac, pour se faire reconnaître et confirmer ses droits, ainsi que pour connaître les bornes et les limites de sa seigneurie (Arch. dép. Ariège, 5 E 505). Ces Reconnaissances qui sont les premières faites de cette seigneurie, étant identiques à celles faites par sa sœur, noble Autoinette de Moustren, en 1650, et que nous reproduiront en totalité à cette date.

Le 28/6/1612, noble Jean de Boissonnade et Paule de Goth, son épouse, font accensement au sieur de Miglos des fruits et profits qu'ils ont sur la métairie de

Horac, moyennant 270 livres. Le 20/10/1615, noble François de Miglos, seigneur baron de Miglos et seigneur de Junac, vendit à noble François de Traversier, sieur de Montgascon, de Niaux, tous les droits qu'il possédait sur les terres de Niaux (sûrement, seulement les terres de Lapujade).

On ne sait comment, ce puissant seigneur administra ses domaines n'y comment il vécut en harmonie avec ses sujets. Ce qui est certain, c'est qu'il habita le château de Junac, où il était né et avait passé son enfance, laissant à son Procureur juridictionnel le soin d'administrer la baronnie de Miglos. Par contre, il connut de nombreux ennuis dans des affaires qu'il eut à débattre avec ses parents.

Noble Germain de Roquefort, seigneur du Fossat et de Sainte-Carnelle, avait acquit, du sieur Gillaine, la dite place et seigneurie du Fossat, pour la somme de 21000 livres, dont il avait payé 13000 livres

comptant. Pour payer les 8000 livres restant, il fit vente à noble François de Miglos, baron dudit lieu, seigneur de Junac, de la seigneurie de Sainte-Camelle, pour la somme de 12.000 livres. Noble François de Miglos lui fit cession et transport de la somme de 7729 livres à lui due par les héritiers de feu Pierre Sauvin, bourgeois de Toulouse, à savoir: 7275 livres pour acquisition faite le 27/8/1605, par ledit feu Pierre Sauvin à M^{re} Claude Barbic de Lescunasse et Marie de Mathat, son épouse, de certains biens. Ledit Roquefort disposera de cette somme de 7729 livres, qui sera employée pour payer l'entier paiement de la seigneurie du Bossat.

Lors de l'achat de cette seigneurie, le 6/5/1612, le sieur de Miglos avait promis faire revente audit Roquefort, dans 6 ans, moyennant la susdite somme de 7729 livres par lui cédée par les héritiers de feu Sauvin et sans avoir rien déboursé.

Le sieur de Roquefort jouira à nouveau de la seigneurie de Sainte-Camelle en payant audit Miglos les intérêts de la somme de 7729 livres.

Par autre contrat passé le 6/5/1612, le sieur de Miglos fit donation de ladite somme de 7729 livres à noble François de Montaut, sieur de Labat, son cousin, lors de son mariage, en cas où il viendrait à décéder sans enfants de son légitime mariage.

Subrogation pour M^e Jean Clarens. Le 30/11/1619, dans le château de Juvac, noble François de Miglos, baron dudit lieu, seigneur de Juvac et ledit François de Montaut-Labat, beaux-frères et cousins ont subrogés et subrogent à Jean Clarens, acquéreur des droits forains du Bureau particulière de Parascou, ladite place et seigneurie de Sainte-Camelle, par ledit sieur de Miglos, acquise à la faculté de rachat par ledit Roquefort, droits et actions qu'ils peuvent avoir sur icelle, pour ledit Clarens

prendre sur ladite seigneurie de Sainte-Camelle et dudit sieur de Roquefort, la somme de 8171 livres et avoir 7275 livres en reste au sieur de Miglos de ladite somme de 7729 livres et faculté d'avoir fait ledit rachat et le surplus pour les intérêts; ceci pour contraindre ledit Roquefort à payer les héritiers de feu Pierre Sauvin, bourgeois de Toulouse: soit 7275 livres pour l'acquisition faite par ledit feu Sauvin à M^e Claude Barbie de L'espérance de certains biens par acte retenu le 27/8/1605, par M^e Antoine Martin, notaire à Toulouse, pour être employée au paiement de la seigneurie du Foscat et pour servir d'assurance au sieur de Miglos de la seigneurie de Sainte-Camelle (Arch. dép. Ariège 5E 473, p. 243-249)

Ledit Miglos aurait promis faire revendre audit Roquefort, dans 6 ans, moyennant la susdite somme de 7729 livres; ledit Miglos n'ayant pas déboursé le reste pour faire

les 12000 livres et ledit Roquefort jouirait de Sainte-Camelle en remboursant cette somme et en payer les intérêts. De laquelle somme le sieur de Miglos aurait fait donation à noble François de Miglos, sieur de Labot, son cousin, lors de son mariage et au cas où il viendrait à décéder sans enfants, de son légitime mariage.

Acte du 3/10/1633, au sujet de la métairie de Braychon, baillée à nouveau fief à Prévost, par Marguerite de Béon et de Seré, baronnesse de Miglos, qui par acte du 3/11/1588, passé par Me Jean Lescazes, en restitution des fruits touchés par Messire François de Miglos, baron de Miglos, seigneur de Lunac. Défendeur, Jérôme Fournier, au nom de Marguerite Prévost, sa sœur, transporte à perpétuité à Messire François de Miglos la susdite métairie de Braychon, baillée au sieur Prévost, son frère, par Dame Marguerite de Béon, moyennant 700 livres.

^{1/2} 1635, noble François de Traversier, sieur de Montgascon, baille à noble François de Miglos, seigneur baron de Miglos et seigneur de Junac et à Bernard Chaubet, marchand de Tarascon et aussi au nom de noble Jean François de Miglos, sieur de Baychon et de Rogayrone, le moulin ferral sis au lieu Paudron, dans la juridiction d'Alliat, pour 5 ans, moyennant 20 quintaux de fer par an (Arch. dép. Ariège, 5 B 486, p. 166)

Noble François de Miglos est toujours désigné, en 1642, seigneur baron de Miglos et seigneur de Junac. Le 6/3/1644, dans le château de Junac, Messire François de Miglos, baron dudit lieu, seigneur de Junac, coseigneur directe de Cercoul et autres lieux, vu les bons et agréables services qu'il a reçu de noble Louis Alexandre de Montaut, son neveu (neveu de son épouse) fils de noble François de Montaut, sieur de Labat, son cousin, lui donne par donation pure et simple perpétuelle, faite entre vifs et à jamais

irrevocable, tous et chacuns les droits seigneuriaux, censives, lods et ventes qui lui appartiennent, au lieu de Lercoul, desquels droits il a été maintenu par Arrêt du Parlement de Toulouse en date du 15/2/1644 (Arch. dép. Ariège, 5E 495, p. 68). Le 30/9/1644, le sieur Louis Alexandre de Montaut en fit faire les Reconnaissances. Il y avait à Lercoul, 52 feudataires.

Noble François de Miglos, seigneur baron de Miglos et seigneur de Junac, testa en octobre 1646. Il mourut vers la fin de la présente année; puis le 13/12/1646, noble Louis Alexandre de Montaut, son héritier, porte le titre de seigneur baron de Miglos.

Dans son testament en date du 29/3/1628, noble François de Miglos, seigneur baron de Miglos et seigneur de Junac et autres lieux, avait fait plusieurs legs, entre autres à Demoiselle Antoinette de Moustou, son épouse, l'usufruit.

la propriété de la terre et seigneurie de Junac, ensemble la propriété de son augment et la somme de 1500 livres pour de tout disposer et au surplus de ces biens, institue son héritier, noble Louis Alexandre de Montaut, son neveu, fils aîné de noble François de Montaut, seigneur de Labat et de Demoiselle Marguerite de Mouston.

En conséquence dudit testament et d'autres prétendus testaments, qu'on supposerait avoir été faits par ledit seigneur de Miglos, il y aurait des contestations entre ladite Antoinette de Mouston, veuve, et ledit François et Louis Alexandre de Montaut, père et fils.

par transaction du 6/11/1646, de laquelle ayant été ledit sieur de Montaut, fils, obligé d'en demander la cassation, cassée par sentence en date du 15/4/1647 et les parties remises en l'état où elles étaient avant, requise par noble Louis Alexandre

de Roquefort Daurignan, qui prétendait ledit seigneur de Miglos être décédé sans testament et sans enfants et qui par voyes d'intestat, ladicte hérédité, lui devait être acquise.

Pour faire cesser toutes ces contestations, en décembre 1648, à Varilhes, Messire Jean de Roquefort, seigneur de Daurignan et Vivès, faisant tant pour lui que pour noble Pierre et Louis Alexandre de Roquefort, ses frères, et noble Gaillard Murat de Varilhes, procureur fondé de Dame Claire de Sers (ou Cers) d'Ussat, épouse de noble Messire Gaspard d'Arnac, sieur et baron d'Ormolac, comme ayant aux droits de feu Marie de Roquefort et ladicte Damoiselle de Moustron, veuve dudit sieur de Miglos et noble Louis Alexandre de Montaut d'autre.

Lesdits Roquefort, la Dame de Sers (ou Cers) se départiront en faveur de ladicte

Antoinette de Mouston et de noble Louis-Alexandre de Montaut de tous les droits et autres prétentions qu'ils avaient et pouvaient avoir et prétendre sur les biens dudit feu le sieur de Miglos, ceci, moyennant la somme de 12000 livres que ladite Dameselle de Mouston et noble Louis-Alexandre de Montaut, seront tenus ensemble et solidairement leur payer dans l'an prochain: soit 9000 livres aux frères de Roquefort, et 3000 livres à la Dame de Sers ou Séré.

Noble Antoinette de Mouston, veuve de noble François de Miglos, seigneur baron de Miglos et seigneur de Junac, devint après la mort de son mari seigneresse de Junac, ainsi qu'il l'avait exprimé dans son testament, avec les bénéfices et revenus prélevés dans ladite seigneurie de Junac. Noble Antoinette de Mouston dans son testament passé le 9/8/1645, devant M^r. Rolland, notaire à Tarascon, légua 1000 livres à l'

église de Sabart.

Le 2/1/1647, Damoiselle Antoinette de Monstron, veuve de noble François de Miglos, donna procuration à noble Louis-Alexandre de Montaut, son neveu, à présent seigneur baron de Miglos, demandeur en cassation pour la révision de la transaction passée entre lui et le sieur de Tabat, son père, pour plaider dans le constituant retenu par M^e Rolland Raymond, notaire à Tarascon, le 6/11/1646, pour que les parties soient remises en l'état qu'elles étaient auparavant, icelle pour lui être préjudiciable.

Le 29/1/1649, dans le château de Junac, Dame Antoinette de Monstron, veuve à feu Messire François de Miglos, seigneur baron de Miglos et seigneur de Junac, de son bon gré et accommodement faits entre noble François de Montaut-Tabat, noble Louis-Alexandre de Montaut, seigneur baron de Miglos et Lercoul, père et fils, donne par

donation pure et simple, entre vifs et à jamais irrévocable à noble François de Montaut, son cousin, la somme de 2000 livres à prendre sur ses biens, après son décès et si le dit père et fils voudraient rompre l'edit accord et accommodements par eux faits, il ne touchera que 1000 livres, les autres 1000 livres demeurant de nulle valeur.

Reconnaisances de Lunac.

Reconnaisances des terres de Lunac en date du 31/5/1650⁽¹⁾, faites par M^e Raymond Pufol, procureur de Damoiselle Authoïrette de Moustron, veuve à feu Messire François de Miglos, seigneur et baron de Miglos, seigneur de Lunac, quand vivait, qui dans son dernier testament avait légué à sa femme la seigneurie de Lunac, des droits au lieu de Gesties et au Barry du bout du pont de la ville de Tarascon.

C'est pour faire reconnaître ses droits que Damoiselle Authoïrette de Moustron avait

(1) Arch. dep. Ariège, 5 E 507

demandé au Sénéchal de Foix, de l'autoriser à faire faire les Reconnaissances de ses terres et principalement de celles de la seigneurie de Junac.

Pour faire la vérification des bornes et limites séparant la seigneurie de Junac des autres Communautés, il faut faire assigner le procureur du Roi, près le Sénéchal de Foix; les sieurs Commandeurs de Gabre et de Capoulet; noble Gabriel de Tissac, seigneur baron d'Alliat, Génat, Laburat et Lapège; les Consuls de la vallée de Vicdessos et ceux du lieu de Siguer, tous joignant et aboutissants de ladite terre et seigneurie de Junac. M^e Rolland Guillaume, notaire à Tarascon, fut chargé de transcrire les présentes Reconnaissances. Trois experts furent aussi nommés.

Le rendez-vous fut pris sur la place publique de Junac, mais aucun des assignés ne s'y rendit ou n'envoya de représentants. Il fallut de nouveau lancer une

nouvelle assignation à chacun d'entre-eux, mais elle n'eut guère plus d'effet. Toutefois, le Consul de la vallée de Vicdessos se rendit à Junac pour exprimer son désaccord en ce qui concernait les membres de la Commission, offrant de nommer lui-même un expert et demandant pour cela, un délai. Jean Petit Cazes, syndic de Lapège, se présenta aussi au nom du sieur seigneur Baron d'Alliat lequel approuve la nomination des membres de la Commission, sous la réserve que trois experts de Lapège seraient nommés.

Si le Consul de Vicdessos et le seigneur d'Alliat, tout en faisant des réserves, étaient favorables à ces Reconnaissances; le procureur du Roi près le Sénéchal de Foix, le Commandeur de Gabre et de Capoulet et le Consul de la vallée de Siquet ne firent pas connaître leurs opinions, malgré une troisième assignation. C'est pourquoi la Commission voulant faire son devoir, décida de passer outre et de procéder au.

dites Reconnaissances.

Les experts ayant prêtés serment, commencèrent la vérification des bornes et limites d'avec la baronnie d'Alliat.

"Il est dit que la terre et seigneurie
 "de Junac confronte de couchant et d'
 "aquilon, avec le terroir des-dits lieux de
 "Lapiège et Laburat et les bornes et limites
 "qui séparent ledit terroir et juridiction
 "de ladite seigneurie de Junac, avec les
 "terres des-dits lieux de Lapiège et Laburat
 "se prennent à un fusol de la Coste
 "dudit Lapiège où il y a deux Croix sur
 "la roche et qui est aussi la limite avec
 "Alliat; droite ligne à la roche rouge, mar-
 "quée aussi d'une croix; tirant au pas
 "de la Trau, où il y a une longue pierre
 "plate, marquée d'une croix, qui sert de
 "borne; tirant à Fusaldières, droite ligne à
 "une autre croix; tirant au pas de Signals,
 "droit autre borne de pierre pareillement
 "marquée d'une croix; tirant aux rochers

"de Saint-Jouan; droit à la roche du chêne
 "de Nauriol, où il y a une croix qui sert
 "de borne; ligne battant droit au Puyol
 "et à une croix qui est à la roche de La-
 "baure; tirant droit à la roche de la fon-
 "taine de l'Ours et à la croix qui est au
 "Puy de Lasclage; ligne battant droit
 "à la roche espiellade des Puyollanes d'
 "Ilhér; qui est marquée d'une croix, qui
 "sert aussi de limite et séparation des dites
 "jurisdictions avec celle de la vallée de Vic-
 "dessos (C'est aussi le n° 8 dit Rouquas, qui
 "sert de limite à Ilhér, Junac et Lapiège)

Le 20 mai 1650, le Consul en fonction de
 la vallée de Vicdessos, envoya à Junac Jean-
 François Ruffié, Conseiller politique d'Ilhér,
 lequel dit qu'il ne peut faire autre ac-
 cord des bornes que de celles qui sont com-
 prises dans leurs anciens privilèges. Les ex-
 perts désignés à cet effet et la Commission
 décidèrent de passer outre à ces allégations,
 donnant toutefois l'autorisation au Conseil

politique d'Illic de les assister dans leur opération de vérification des bornes et limites de la juridiction de Junac avec celle de Vicdessos, ce qu'il ne voulut accepter.

"La seigneurie de Junac confronte de
 "Midi avec les terres du Consulat de Vicdes-
 "sos, duquel Consulat dépend ledit lieu
 "d'Illic et lesdites bornes et limites qui
 "font la séparation de la seigneurie de
 "Junac et Consulat de Vicdessos se prennent
 "à la roche de Las Tujollasses qui est la
 "dernière limite dudit Consulat, descen-
 "dant et eau versant droit au pas des
 "Escallières d'Illic (c'est aussi le n° 9 dit de
 "l'Escalier, qui forme la limite d'Illic
 "et de Junac) et à une pierre qui est
 "marquée d'une croix, sur le milieu du
 "chemin de Junac à Illic; droit à la
 "rivière dudit Vicdessos et au long de
 "ladite rivière, traversant icelle, droit à
 "un rocher qui est à la grand-rue, tirant
 "audit Vicdessos; droit à la roche del Picha-

"donc limite de la séparation de la seigneurie de Junac d'avec le Consulat de la vallée de Vicdessos.

Le même jour, le procureur du Roi, le sieur Commandeur de Gabre et Capoulet et les Consuls de Siquer ne s'étant pas présentés pour faire la vérification des bornes et limites faisant la séparation de la seigneurie de Junac d'avec le Consulat de Siquer et le lieu de Capoulet et nommer les experts, le bailli de Capoulet et les experts de la Commission continuèrent leur travail de vérification.

La terre et juridiction de Junac confronte de soleil levant avec le terroir desdits lieux de Capoulet et Siquer prenant depuis le ruisseau qui descend de Miglos jusques au grand chemin public, tirant auxdits lieux de Vicdessos et Siquer et jusques à la séparation qui va auxdits lieux et pour le regard des bornes et limites qui séparent la terre et juridiction

"de Junac avec celle de Siquet, elles se prennent
 "à une roche qui est audit chemin
 "public qui va et tire audit chemin public
 "qui va et tire audit Siquet appelée del
 "Pichardou, marquée d'une croix qui est
 "la dernière limite dudit Vicdessos et en
 "montant et eau versant droit un grand
 "rocher qui est au dessous du chemin tirant
 "de Gesties à Miglos où il y a deux
 "croix; droit autre roche qui est au milieu
 "du chemin public de la Crousette,
 "marquée de trois croix, qui fait la
 "séparation des terres de Capoulet, Junac
 "et Miglos et quant aux bornes qui
 "séparent les juridictions de Junac, avec
 "celle de Capoulet, se prennent au lieu
 "dit Les Rives, le long du ruisseau descendant
 "de Miglos, jusques au grand
 "chemin public, tirant vers les lieux de
 "Siquet et Vicdessos; le long dudit chemin
 "public jusques au Canton du vergé de la
 "Vescaire de ladite Demoiselle, demeu-

"vant toute ladite Vexanne dans la sei-
 "gneurie de Junac et de là en sort en mon-
 "tant tout droit le Fijol de la Lauze, jus-
 "ques à la rue tirant de Siquier à Migles
 "et le long de ladite rue jusques audit
 "rocher de la Crousette, marqué de trois croix.

Le même jour, M^e Raymond Fijol, au nom de Damoiselle Anthoinette de Monstron, seignuresse de Junac, fit assem- bler sur la place publique les manans et habitants de Junac pour qu'ils dé- clarent par serment les autorités, droits et devoirs seigneuriaux, actions, privilè- ges que ladite Damoiselle et ses prédéces- seurs seigneurs ont coutume de jouir au- dit lieu de Junac; terrain et juridic- tion de son étendue et reconnaître ladite Damoiselle pour leur vraie seignuresse qu'elle est et lui prêter le serment de fi- délité et obéissance, offrant et leur pro- mettant de sa part les entretenir en leurs franchises, privilèges et libertés, que

se^s précédésseurs leur ont accordés.

Lesquels déclarèrent qu'ils reconnais-
sant pour leur vraie et légitime seigneu-
resse du lieu de Junac Damoiselle Anthoi-
nette de Moustion, comme légataire de feu
Messire François de Miglos, baron quand
vivoit dudit lieu et seigneur de Junac, à
laquelle promettent toute fidélité et obéis-
sance en toutes choses qu'un vassal est
tenu à son seigneur sous la promesse qu'
elle leur reconnaisse leurs privilèges et
libertés et néanmoins déclarent les autorités,
droits et devoirs que ladite Damoiselle
a audit lieu et chacun d'eux faire Re-
connaissance des maisons, terres et pos-
sessions qu'ils tiennent et possèdent mou-
vant de sa directe, avec les oublies.

Declarent que ladite Damoiselle est
seule seigneur esse du lieu de Junac, au-
quel lieu elle a et lui appartient la jus-
tice haute, moyenne et basse, laquelle
justice elle fait rendre et distribuer par

"un juge lieutenant procureur, greffier et
 "Baillie, sans que vautre dit pouvoir de le
 "faire, lui appartenant seule toute confisca-
 "tion, amendes et soiscantaines. Le seigneur
 "de Junac est appellé à siéger aux Estats
 "Généraux du Pays de Foix.

"Déclarent que ladite Damoiselle a l'
 "entiére directe audit lieu; qu'elle prend
 "le droit de lods, ventes; qu'il y a à Junac
 "deux feux tant Comtals que Gentils, dont
 "chacun s'imposent et cotisent la moitié au
 "profit de ladite Damoiselle.

"Ladite Damoiselle tient et possède
 "à Junac plusieurs biens, immeubles, le
 "château avec les herodes, granges, hière,
 "vergé y joignant, un pigeonnier, jardin,
 "le moulin farinier et plusieurs autres
 "pièces de terre. La forge à la catalane de
 "Junac n'étant pas mentionnée; ce qui
 "prouve qu'elle n'était pas encore construite.

"Personne autre que ladite Damoi-
 "selle ne peut tenir aucune pièce noble

"qui ne soit tenue de payer censives
 "à ladite Damoiselle. Toutes les terres,
 "fermes et boscages qui sont dans la sei-
 "gneurie, appartenant à ladite Damoi-
 "selle, ne pouvant aucun des habitants
 "extirper rien des dites terres sans prendre
 "à nouveau fief; leur étant toutefois per-
 "mis de prendre et couper du bois dans
 "les boscages pour leur chauffage et
 "bâtimens et autres usages. Tous les ha-
 "bitans sont tenus de moudre leurs
 "grains au moulin appartenant à la-
 "dite Damoiselle et payer le droit de mou-
 "ture, sans pouvoir aller moudre ailleurs.

Les habitants sont tenus d'aider
 "et de secourir leur seigneur quand ils
 "en ont, en quatre cas différens: étant
 "prisonnier entre les mains de ses ennemis;
 "quand ils marient leurs fils ou filles;
 "quand il veut passer ou se faire Che-
 "valier; s'il veut aller au Saint passage
 "de Jérusalem".

Le 21 juin 1650, le seigneur baron d'Alliat et Damoiselle Authoimette de Moutron s'étant enfin mis d'accord pour faire la vérification des bornes et limites qui séparent la baronnie d'Alliat de la seigneurie de Junac et après avoir désigné les experts, il fut procédé à cette opération.

"La seigneurie de Junac confronte
 "d'aquilon, avec les terres dudit lieu d'Alliat
 "et les bornes et limites qui en font la sé-
 "paration se prennent à la roche qui est
 "à la cote et montée de Lapiège, appelée
 "de Las Pifollates, où il y a deux croix et
 "descendant droit à une autre roche qui
 "est par dessus le grand chemin public
 "du Pas de Maloumouque, marquée d'
 "une croix, tirant à une autre borne d'
 "une longue pierre plantée au dessous du
 "dit chemin public et entre le chemin et
 "un champ au sieu de Montgascon; et
 "de là droit la rivière de Vicdessos, traver-

"sont un pré qui appartient au sieur de
 "Niau, qui est par delà l'édite rivière,
 "droit le grand chemin public, tirant
 "à Capoulet, demeurant partie dudit
 "pré dans la seigneurie de Junac.

Ce même jour, 21 juin 1650, les habitants de Junac et autres lieux tenants, firent dans le château de Junac, n'ayant pu trouver d'autres maisons convenables, la Reconnaissance de leurs maisons, granges et lieux tenus en fiefs et perpétuelle directe à leur seigneresse Demoiselle Anthoinette de Montrou (Arch. dép. Ariège, 5 E 507).

Les Reconnaissances de 1650 mentionnent pour Junac, 45 feudataires dont 36 ont une maison; 2 en possédant 2 chacun; 2 en ont une demie; 1 en a $1/4$: soit un total de 40 maisons. 5 habitants n'en possèdent pas.

Pour Capoulet, 6 feudataires, dont 3 ont une maison et les 3 autres seulement

des terres. En ce qui concerne l'Ariège, il n'y a que 2 habitants qui y possèdent seulement que des terres. Il n'est pas question de Labirat et Soiscat.

Dans les Reconnaissances de 1650 y sont aussi mentionnés noble Claire ^{de} Cabalby de Niaux, qui tient un champ à Las Vignasses, acquis à Magdeleine de Traversier de Niaux, sa belle sœur; Capdet Pierre Traversier aussi de Niaux qui tient aussi terres à Junac; noble Jacques de Miglos, sieur de la Tour de Capoulet et M^e Jacques Traversier, prêtre et recteur de Junac.

Les Reconnaissances de 1610 et celles faites en 1650, sont les seules conservées aux Archives départementales de l'Ariège. Dans les Minutes des notaires de Tarascon, qui en ont fait le dépôt. Celles de 1657 et 1740, faites par les membres de la famille de Montaut-Labat, seigneurs barons de Miglos et seigneurs de Junac et passées chez M^e Clavel, notaire au Carla de-

Roquefort n'ont pas été retrouvées, les Minutes de ce notaire faisant défaut. Il faut, toutefois, mentionner que les bornes et limites de la seigneurie de Junac sont restées les mêmes, en 1834, lors de la confection du Cadastre que celles qui sont portées sous l'Ancien Régime, dans les diverses Reconnaissances, de la terre de Junac.

Le 22/1/1651, dans le château de Junac Damoiselle Antoinette de Moustou, veuve à feu Messire François de Miglos, quand vivait, seigneur baron de Miglos, seigneur de Junac et autres lieux, donne pour les services qu'elle a reçus et espère recevoir de son neveu, noble Jean de Montaut, fils de noble François de Montaut, sieur de Labat et de Damoiselle Marguerite de Moustou, la somme de 3000 livres à prendre après son décès, sur tous et chacun de ses biens.

Dans le Château de Junac le 30/6/

1653, Messire Louis-Alexandre de Montaut, seigneur et baron de Miglos et Dame Antoinette de Moustron, veuve à feu Messire François de Miglos, ont convenu et arrêté, entre vifs et en considération de la donation que ladite Dame de Moustron, sa tante, lui a faite lors de son acte de mariage de lui payer les dettes qu'elle pourra avoir après son décès, à la charge par ladite de Moustron de le faire son héritier (Arch. dép. Ariège. 5 E 677, p. 186).

Le 30/6/1653, Dame Antoinette de Moustron, veuve de Messire François de Miglos, donne procuration à noble Charles de Miglos pour assister aux pactes de mariage qui sera passé entre Messire Louis-Alexandre de Montaut, seigneur baron de Miglos, son neveu; Messire Roger de Villemur, seigneur de Beaufort, de la Maison de Pailhés et Dame Maie de Villemur, sa fille, pour faire donation à son neveu

de la place et seigneurie de Junac, avec ses dépendances, à elle léguée par feu son mari, s'en réservant l'usufruit, sa vie durant, se réservant toutefois :

3000 livres, pour en disposer en vers qui bon lui semblera ;

1000 livres, à Antoinette de Miglos, sa nièce, épouse de Bernard Castet, sieur de Torres ;

3000 livres, à son neveu, noble Jean de Montaut.

Que ledit Louis-Alexandre de Montaut sera tenu de leur payer toutes charges contenues dans le dernier testament de feu son mari, conformément à la Procuration passée entre ledit feu son mari et son neveu et héritier, tant en son nom que comme procureur et lui faire les honneurs funèbres (Arch. dép. Ariège, 5 E 677, 71.187-189).

Le 7/7/1653, Dame Antoinette de Mouston, seigneuresse de Junac, donne à noble Louis-Alexandre de Montaut, seigneur baron de

Miglos, lors de son contrat de mariage, la place et la seigneurie de Junac et ses dépendances, se réservant l'usufruit, sa vie durant.

On ne connaît pas la date du décès de noble Autoinette de Mouston, seigneresse de Junac, après la mort de son mari. Toute fois, étant en 1653 déjà d'un âge assez avancé, elle dut mourir quelques années après cette date.

IV. - Famille de Montaut

Origine des Montaut

d'après l'Historien de la noblesse, La Chesnaye des Bois (tome I, p. 260).

"Montaut, seigneurs barons de Montaut, de Noé, de Bérnac, ducs de Navailles, etc. C'est une illustre et ancienne maison, qui a donné des ducs et pairs et un maréchal de France, chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit. Suivant les

titres originaux, ce nom s'écrit aussi Montault⁽¹⁾ ou Montaud.

"Cette maison a pour auteur certain Armand Pons de Noé Ier, frère puîné du Comte de Toulouse et père du premier seigneur de Montaut."

"Le premier seigneur de Montaut fut Arnaud Pons de Noé, deuxième du nom, qui vivait en 1048 et était seigneur de Noé et de Montaut, seigneuries limitrophes dans le Toulousain. Ce dernier eut pour fils Roger, qui fut seigneur de Montaut, dont descend la branche aînée, celle des ducs de Navailles, et Bernard, qui fut la tige des seigneurs d'Auterive, de Puydaniel, Mirémont, Clermont, Cayrac, du Vivier de Brassac, Labat et Miglos, et constitua la branche cadette."

Cynéalogie de la branche cadette des Montaut, seigneurs d'Auterive, de Brassac et Labat, d'après l'abbé Duclos, dans son "Histoire des Ariégeois", tome I, p. 388.
 1) voir blason.

" Nous trouvons que Joris de Montaut, huitième seigneur de cette branche, où ils étaient presque tous Chambellans et gentils-hommes du roi, épousa en 1445, Guillemette, dame de Brassac et ferma la tige des seigneurs de Brassac, dans le pays de Foix. Samson de Montaut, le onzième de cette branche, était gouverneur de la ville d'Ax et du château de Mérens (haut pays de Foix), en 1549; son fils, François de Montaut, épousa Miramozide (Marguerite) de Miglos, vers cette même époque (1549) et forma la branche des Montaut-Miglos, barons des Etats de Foix. Cette branche a donné, dans la personne de Timoléon de Montaut-Lobat ou Miglos, un chevalier de Malte, profès en 1652 et puis Commandeur de Garrabet et trois abbesses de Prailles. C'est par le Commandeur ou par les abbesses qu'est entré dans la famille de Pontaut le précieux héritage de la Croix pastorale de Saint François de Sales, transmise.

à travers les générations de la famille, d'aînée en aînée, de fille en fille.

La première de cette branche de Montaut-Labat à être à l'origine de la possession de la terre de la baronnie de Miglos et de celle de la seigneurie de Junac, fut noble François de Montaut-Labat, fils de noble Saison de Montaut, seigneur de Brassac et de Labat, épouse de Dame Catherine de Sers (ou Cers), qui le 17/2/1574 épousa Damoiselle Marguerite de Miglos, fille de noble Bertrand de Miglos, seigneur de Junac et de Dame Gabrielle de Goyrans.

C'est noble Louis-Alexandre de Montaut-Labat, son petit fils, qui apporta par héritage dans cette famille la baronnie de Miglos et la seigneurie de Junac: d'abord en 1646, la baronnie de Miglos, comme héritier de noble François de Miglos; en 1653, la seigneurie de Junac, comme héritier de noble Antoinette de Moushou.
(Hélène Duclos. Histoire des Ariégeois, t. V, p. 388).

Noble Francois de Montaut-Labat,
 fils à autre noble Francois de Montaut et
 de Dame Marguerite de Miglos, chevalier,
 seigneur de Labat. Il épousa Damoiselle
 Margueritte de Moustou, fille de noble
 Louis-Alexandre de Moustou, seigneur
 d'Escouloubre, etc. ... et de Dame Fran-
 coise de Montfaucon de Roquetaillade
 (contrat de mariage en date du 31/8/1674,
 retenu par M^r. Rollet, notaire à Quillan).

de cette union naquirent:

Louis-Alexandre, le suivant

Jean, né vers 1620, qui épousa en
 1663 Marguerite de Louquevergne, fille de
 noble Antoine de Louquevergne et de Dame
 de Calmels. Noble Jean de Montaut, sei-
 gneur de Labat, mourut le 12/4/1695.

Joseph, ^{le 21.1.1688} maria noble Bernarde de
 Duran, mort jeune et sans enfant. Son
 frère noble Louis-Alexandre lui avait donné
 la seigneurie de Junac. Sa veuve se re-
 # Anne Marie, qui épousa le sieur de Labatthe.

maria en 1692 avec noble Jérôme de Luppé, Coseigneur de Montlaur et de l'Hém.^H

François Jacques, mort célibataire.

François Timoléon, né vers 1623, chevalier de l'Ordre de Malte, commandeur de Gabre et de Capoulet, décédé le 8/12/1703 et inhumé dans l'église de Nieu.

Jeanne, religieuse.

Marie de Montaut-Labat de Cau-deval, qui épousa Messire Jacques de Villemur de Paillès, seigneur de Genac et qui étaient tous deux en vie en 1702.

Noble Louis-Alexandre de Montaut, fils de noble François de Montaut, seigneur de Labat et de Dame Marguerite de Montron. Il épousa Demoiselle Marie de Villemur de Paillès, fille de Messire Roger de Villemur de Paillès et de Dame Françoise de Sers. (contrat de mariage en date du 5/2/1653).

De leur mariage sont nés:

François, le suivant.

H Joseph de Montaut, seigneur de Genac et de Gesties
 épouse de Bernarde de Duran, fille de Jean et de
 Rose Gratie. Joseph de Montaut décédé le 18/5/1690

Marie, qui épousa noble Louis de Maracac de Lammeyan, seigneur de Lahos. Marie de Montaut qui survécut à son mari, et à tous ses frères et soeurs, devint seigneuresse et baronne de Miglos.

Marguerite, épouse de noble Jean Dufaur, sieur de Souliac. Elle était en vie en 1725.

Jean, sieur du Soulé, épousa Françoise de Marfaing de Laprade. Il était mort en 1693.

Henry Claire, célibataire, était décédé en 1696.

Madeleine, épousa le sieur Teynier de Tarascon. Elle mourut en 1772, sa soeur Marie de Montaut devint son héritière.

Le 6/3/1644, dans le Château de Junac, Messire François de Miglos, seigneur baron dudit lieu et seigneur de Junac, co-seigneur directe de Lécoul et autres lieux, en les bons et agréables services qu'il a reçu de noble Louis Alexandre de Montaut

son neveu (neveu de sa femme), fils de noble François de Montaut, sieur de Labat, Laperne, son cousin, lui donne par donation pure et simple perpétuelle, faite entre vifs et à jamais irrévocable, tous et chacun les droits seigneuriaux, censives, lods et ventes, qui lui appartiennent au lieu de Lercoul, desquels droits il a été maintenu par les habitants de Lercoul et par Arrêt du Parlement de Toulouse, en date du 15/2/1644.

Devenu coseigneur de Lercoul, noble Louis-Alexandre de Montaut fit faire le 30/9/1644 les Reconnaissances de ce lieu, qui comptait 52 vassaux. En 1645, il est désigné sieur de Lercoul.

Le 6/11/1646, dans le Château de Lunac, noble François de Montaut, sieur de Labat, lequel de son bon gré considérant les bons et agréables services et bienfaits qu'il a reçu de noble Louis-Alexandre de Montaut, son fils, le respect et obéissance qu'il lui a toujours rendu, a émancipé et émanci-

pre de sa puissance et substitution paternelle le susdit noble Louis-Alexandre de Montaut, son dit fils, lui donnant puissance de négocier, vendre et acheter sans son assistance, lui en faisant donation pure et simple perpétuelle et à jamais irrévocable.

Le 2/1/1647, Dame Antoinette de Mouston, veuve de noble François de Miglos, donne procuration à son procureur pour se porter à l'assignation de son neveu noble Louis-Alexandre de Montaut, demandeur en cassation de révision de la Transaction passée entre lui et le sieur de Labat, son père, pour plaider dans le constituant retenu par moi notaire le 6/11/1646, pour que les parties soient remises en l'état qu'elles étaient auparavant, icelle pour lui être grandement préjudiciable.

Par acte du 8/4/1647, M^e François Squa-
rier, confesse avoir reçu de noble Louis-Alexandre de Montaut, héritier par bénéfice d'inventaire de feu Messire François de Miglos, son oncle,

(par exécution) 260 livres sur la donation de
600 livres qui lui appartenait sur la dot
de Louise Jeanne de Bourze, sa mère, à elle
reconnue par l'edit Squerrier, son mari, et
laquelle somme le sieur feu de Miglos
était détenteur de son mari. Le même jour
notre Louis-Alexandre de Montaut rembour-
sa audit Squerrier de Vicdesses, la somme
de 260 livres que feu noble François de Mi-
glos, devait à son père.

Le 18/12/1648, Dominique Vergnès, pré-
tre et curé de Miglos a instance contre
notre Louis-Alexandre de Montaut et son
domestique Jacques Martial et autres,
lesquels furent condamnés à rendre et
restituer audit Vergnès, le cheval et arèsses
et la farine, par eux confisqués le 20/12/
1647 et de lui payer 200 livres de domma-
ges et intérêts.

Accord et Transaction passé le 9/12/1649,
entre Monsieur de Labat et Monsieur de Junac,
son fils. Lors du mariage de noble François

de Montaut, sieur de Labat, avec Damoiselle Marguerite de Moustou, feu Messire François de Miglos, cousin germain du sieur de Labat, lui donna tous les biens et droits à lui advenus par le dernier testament de feu Damoiselle Catherine de Miglos, sa tante, veuve à feu Nicolas de Voisins ^{le sieur} de Cornearrien, qui l'avait nommé son héritier par les pactes dudit mariage du dernier août 1614 et au cas où ledit sieur de Miglos viendrait à décéder sans enfants, ledit François de Montaut, sieur de Labat, serait substitué audit seigneur de Junac.

Ce cas étant advenu par le dernier testament du seigneur de Junac au mois d'octobre 1646, pour raison de quoi et sur les lieux de feu le seigneur de Junac, son cousin germain et son beau-frère, en vertu de ses testaments.

Mais il est en contestation pour la liquidation d'iceux, avec noble Louis-Alexandre de Montaut, seigneur baron de Miglos,

seigneur de Junac, son fils, comme héritier dudit feu le sieur de Miglos et Junac, Messire François de Miglos, seraient venus en accord et transaction en la forme suivante: "que ledit seigneur de Miglos est débiteur envers son père de la somme de 8000 livres en qualité d'héritier dudit sieur de Junac pour tout ce que ledit de Labat pourroit prétendre en vertu de la donation q̄ lui faite lors de son mariage avec Damoiselle de Mouston, par ledit seigneur de Junac le dernier août 1614 et en conséquence du testament de Damoiselle Catherine de Miglos de Cornebarrieu, dans son testament du 7/2/1607, soit 14000 livres, moyennant quoi le sieur de Labat, renonce à demander autre chose q̄ son fils.

"Ledit seigneur de Miglos et Junac s'oblige de payer 6000 livres à Damoiselle Anne Marie de Montaut, sa veuve, et le sieur de Labarthe, son mari, et est constitué par

"son père, lors de son mariage et 4000 livres à payer au sieur de Labat, son père".
 (Arch. dép. Ariège, 5 E 1939) Messire Louis.
 Alexandre de Montaut rembourssa à son père le 27/6/1651 une somme de 1500 livres dont il est débiteur conformément à la Transaction de 1649.

Le 28/1/1653. cession par noble Jacques de Miglos, sieur de La Tour de Capoulet faite à Messire Louis-Alexandre de Montaut seigneur baron de Miglos, de la somme de 2000 livres à prendre sur les biens de l'hérédité de feu Messire François de Miglos, oncle de Jacques, vivant seigneur baron de Miglos et Lunac: 2000 livres que le sieur coédant ensemble le sieur de Ligonac et feu noble Sébastien de Miglos, frères, oncles de Jacques, sont été substitués par feu Demoiselle Hélène de Roquefort, mère quand vivait de feu le sieur de Lunac, par son testament roturier par M^r Guillaume Rolland, notaire à Tarascon, le 6/8/1622. Lequel sieur de Ligonac

qui a succédé à feu Sébastien de Miglos, son frère, ledit Coddant à droit et cession comme expert par acte retenu par le même notaire le 7/6/1634 et les 1000 livres restant qui lui ont été données par ledit feu de Junac, son oncle, par acte retenu le même jour.

Laquelle cession a fait ledit Coddant audit seigneur de Miglos pour et moyennant pareille somme de 3000 livres, laquelle ledit Coddant a confessé avoir déjà reçu des mains du baron de Miglos, cessionnaire, la somme de 1200 livres et les 1900 livres dans deux mois, qu'il promet ladite somme de 3000 livres sur les biens et héritité de feu le seigneur de Junac.

Le 7/7/1653, insinuation du pacte de mariage passé dans le château de Cannon, entre Messire Louis-Alexandre de Montaut, seigneur baron de Miglos, Junac et autres places, fils de Messire François de Montaut, sieur de Labat et de Dame Mar-

querite de Moustou et Damoiselle Marie de
 Villemur de Pailhès, fille de Messire Roger
 de Villemur de Pailhès, seigneur de Beaufort
 et Janac et de Dame feu Françoise de Sers.

Damoiselle Marie de Villemur de Pailhès
 recut en dot la somme de 40.000 livres. No-
 ble Louis-Alexandre de Montaut 4000 livres
 sur ses biens, après le décès de son père, qui
 compteront pour les 4000 livres que ledit
 baron de Miglos lui doit, sur l'héritage
 de noble Catherine de Miglos, épouse de
 noble Nicolas de Visins, sieur de Cruharica.

Noble Jacques de Miglos, sieur de La
 Tour de Capoulet, procureur fondé pour Da-
 me Marguerite de Moustou, mère de noble
 Louis-Alexandre de Montaut, qui lui recon-
 naît 1000 livres, après son décès.

Noble Charles de Miglos, écuyer, procu-
 reur fondé pour et au nom de Dame Antoi-
 nette de Moustou, veuve à feu noble François
 de Miglos, seigneur baron de Miglos et Janac,
 laquelle lui donne la place et la seigneurie

de Junac et ses dépendances, à elle légué par feu son mari, dans son testament, sous la réserve de l'usufruit, sa vie durant, la somme de 3000 livres pour en disposer en faveur de qui bon lui semblera et autre somme de 7000 livres, pour être répartie entre ses nièces, neveu et beau frère.

Messire Louis-Alexandre de Montaut était un puissant seigneur et sa qualité de baron de Miglos lui donnait droit de siéger aux États du pays de Bige. Il possédait une grosse fortune et des revenus considérables, provenant en partie des seigneuries de Junac et de Miglos. Il possédait des fiefs nobles à Florac et prélevait aussi des redevances à Gesties, Percoul, Quic, Siquier et Tarascon.

Messire Louis-Alexandre de Montaut, seigneur baron de Miglos et seigneur de Junac, fit faire le 15/12/1657 les Reconnaissances du lieu de Junac, dont il avait pris définitivement le titre de Sei-

gneur, sa tante Antoinette de Mouston, étant sûrement décédée. Messire Louis-Alexandre de Montaut est encore mentionné en 1672 et quoi que ne connaissant pas la date exacte de son décès, il était mort en 1676, puisque son fils et héritier, avait déjà pris possession de la baronnie de Miglos et de la seigneurie de Junac.

Noble François de Montaut, fils de Messire Louis-Alexandre de Montaut et de Dame Marie de Villemur de Pailhés, devint à la mort de son père seigneur baron de Miglos et seigneur de Junac.

On ne sait presque rien sur noble François de Montaut qui le 21/1/1687 fit faire les Reconnaissances des terres de la seigneurie de Junac.

Noble François de Montaut resta célibataire. Après son décès survenu en 1696, c'est sa mère Dame Marie de Villemur de Pailhés qui administra la baronnie de Miglos et la seigneurie de Junac.

Dame Marie de Villemur de Faillès,
 veuve de Messire Louis-Alexandre de Montaut,
 en son vivant seigneur baron de Miglos et
 seigneur de Junac, héritière de son fils
 noble François de Montaut.

Le 11/12/1692, elle donne en dot à sa
 fille, Damoiselle Marguerite de Montaut qui
 doit contracter mariage avec noble Jean
 Dufaur, fils de noble Jean Dufaur,
 sieur de Saubioc, la somme de 200 li-
 vres, à se faire payer après son décès sur
 noble François de Montaut, seigneur baron
 de Miglos et seigneur de Junac, son fils
 aîné et ce sur la portion de feu noble
 Jean de Montaut, aussi son fils, de qui
 elle est héritière.

Après le décès de noble François de
 Montaut, Dame Marie de Villemur de
 Faillès, veuve de Messire Louis-Alexandre
 de Montaut, laquelle se trouvait en pos-
 session de la baronnie de Miglos et de

la seigneurie de Juncac, qui devant toutes les obligations et responsabilités qui allaient être les siennes, préféra, ne se sentant pas apte à assumer ses fonctions, nommer à sa place, sa fille aînée, Dame Marie de Montaut, veuve de noble Louis de Manacas de Lannemegan, seigneur de Lahas.

Par acte en date du 6/5/1696, Dame Marie de Villemur de Lailhés, de son bon gré, considérant la dépense que Demoiselle Marie de Montaut, sa fille, fait en sa faveur délaissement de tous les droits de la succession qui lui est advenue par le décès de Messire François de Montaut, son fils aîné, lui fait aussi donation entre vifs des autres droits par elle acquis au moyen du décès des sieurs Henry Claire, chevalier, ses autres enfants et des arriérés de la pension à elle due par ledit feu seigneur de Miglos, son fils aîné, tant seulement lesdits droits et substitution en quelle part que soient avis et situés, pour

par ladicte Marie de Montaut en jouir et posséder.

Si ladicte Marie de Montaut venait à décéder sans enfants, elle se réserve de substituer ses biens à qui bon lui semblera. Ladicte Marie de Montaut pourra jouir et prendre possession dès aujourd'hui de ses biens (Arch. dép. Ariège, 5 E 1604, p. 23-24)

« Cause de Dame Marie de Villemur de Pailhés en date du 17/8/1711, contre Dame Françoise Marfaing de Laprade, veuve de noble Jean de Montaut, sieur du Soulé, son fils. Marie de Villemur dit qu'elle se désiste du legs fait en sa faveur par le testament de feu noble Jean de Montaut, son fils, et qu'elle s'en tient à l'instance qu'elle a formée en payement de sa légitime, telle que de droit lui peut être dû sur les biens de son dit fils.

Le 26/9/1712, autre cause de Dame Marie de Villemur, contre Françoise Marfaing de Laprade et Dame Marie de Montaut de

H-12/6/1708. Dame Marie de Montaut-Lafas, souveraine de Miglos, a affaire devant la Sénéchaussée de Pamiers, ayant été victime de vols commis dans son château de Miglos, par veuve de ses domestiques.

Lahas, sa fille et son héritière. Le 21/7/1718, Dame Marie de Villemur de Pailhès, l'héritière vacante de feu Magdeleine de Montaut, épouse du sieur Teyrier de Tarascon, sa fille, sur laquelle M^e François Piquemal, prêtre obituaire, réclame 250 livres à prendre sur la métairie du Soulé, appartenant à Dame Marie de Montaut de Lahas.

Le 21/7/1720, substitution Sautiac-Villemur. Dame Marie de Villemur de Pailhès, veuve de Messire Louis-Alexandre de Montaut, dit que par acte en date du 6/5/1696, noté par M^e Bouquier, notaire à Foix, elle aurait fait délaissement en faveur de Dame Marie de Montaut, sa fille, veuve du seigneur de Lahas, de tous les biens et droits de la succession qui lui était advenue par le décès de Messire François de Montaut, seigneur baron de Miglos, son fils aîné, et par le décès des sieurs Henry Claire, chevalier, ses autres enfants, ensemble des arrérages de la pension à elle due

par ledit sieur de Miglos, pour l'adite Dame les jouir et posséder à ses plaisirs sous la réserve par elle de pouvoir substituer à qui bon lui semblera au cas où la Dame de Lahas, viendrait à décéder sans de légitime mariage, ce que l'adite de Lahas aurait accepté et désirant l'adite Dame constituer gratifier noble Jean-Baptiste Dufaur, sieur de Saubiac, son petit fils, des bons et agréables services, le substituer à la Dame de Lahas, au cas où les réserves exprimées se réaliseraient, lequel remercie sa grand-mère.
 (Arch. dép. Htes Garonne, 3 E 6750, p. 117)

Acte de substitution du 12/9/1720 pour ledit noble Jean-Baptiste Dufaur, contre Dame Marie de Villemur, sa grand-mère. Par acte du 6/5/1696, Marie de Villemur de Pailhès avait fait de-laissement en faveur de Marie de Montaut, sa fille, veuve du sieur de Lahas, de tous les biens et droits qui lui étaient advenus par le

décès de ses enfants ou autres droits, sous la réserve pour elle, de pouvoir substituer les susdits biens et droits délaissés et donnés à ladite de Lahas en cas où elle viendrait à décéder sans enfants de légitime mariage.

Par acte en date du 21/7/1720, Marie de Villemur de Pailhès avait substitué son petit fils, noble Jean-Baptiste Dufaur, seigneur de Saubiac, coseigneur du Foscat, Loubens et Cazaux, qui possédait le fief du Soulé, dans la paroisse de Boulou, lequel lui donnait droit d'entrée aux États du pays de Foix.

Dame Marie de Montaut, fille de Messire Louis-Alexandre de Montaut et de Dame Marie de Villemur de Pailhès, veuve de noble Louis de Manacas de Lannemezan, seigneur de Lahas n'ayant pas eu d'enfants, se retira après la mort de son mari, auprès de ses parents, à Miglos.

Noble Marie de Montaut survécut à tous ses frères et soeurs. Après le décès de son frère, noble François de Montaut, sa mère, qui était son héritière, mais qui du fait de la grande responsabilité de cette charge d'avoir à administrer tous ses biens, fit de sa fille aînée, Dame Marie de Montaut, la seigneuresse et baronne de Miglos et seigneuresse de Lunac.

Par acte en date du 6/5/1696, Dame Marie de Villemur de Pailhés, d'une part, et Demoiselle Marie de Montaut de Miglos, sa fille aînée, d'autre, qui ont dû avoir convenu par l'entremise de leurs parents et en considération du délaissement des biens et droits que la mère a faite, contenant donation en faveur de sa fille, par acte passé ce jour, à la réserve et contenu.

" Marie de Montaut s'oblige de payer à sa mère une pension annuelle de 826 livres à ce compris la pension à elle

" condamnée par la sentence arbitrale
 " sans à ce comprendre celle de 174 livres
 " que sa mère doit prendre sur les biens
 " tenus par les autres soeurs et belles-soeurs
 " de Marie de Montaut qui fait en tout
 " 1000 livres.

" Pour le paiement des 826 livres, les
 " parties ont convenues qu'il se fera en 10
 " setiers de blé à raison de 6 livres le setier;
 " 69 setiers de seigle à 4 livres le setier; 12
 " setiers d'avoine à 2 livres le setier; 30 setiers
 " de millet à 4 livres le setier; 22 livres 10
 " sous pour les $\frac{3}{4}$ de la seigneurie de Ju-
 " nac; 16 livres que le fermier de Junac
 " doit payer pour le chaurre qu'il doit
 " faire 15 livres; 15 livres pour un cochon;
 " autres 15 livres pour la volaille et 3 livres pour
 " les $\frac{3}{4}$ de la taille. Le tout à prendre sur la-
 " dite terre de Junac, moulin ou fermier en-
 " semble 12 charges de fer à raison de 22
 " livres 17 sous 6 deniers la charge, payable par
 " Marie de Montaut ou son fermier et pour

"les grains et autres rentes de la terre et mou-
 "lin de Junac, Marie de Villenur de Fautès
 "jouira dès à présent et lui sera permis de
 "changer si bon lui semble les fermiers
 "des terres et moulin de Junac.

"Marie de Montaut promet et s'oblige
 "de faire jouir sa mère des dites rentes et
 "de ne lui causer aucun trouble et en cas
 "où elle ne pourroit les percevoir, elle les
 "lui fera porter. Marie de Villenur de Fautès
 "jouira de la maison du martinet et du
 "Létail qui est présentement à la terre de
 "Junac, pendant sa vie durant, sans qu'
 "elle puisse vendre, lequel sera estimé par
 "des amis communs et dont sa mère se char-
 "gera pour le laisser après sa mort à sa
 "fille, ou payer ce qu'il sera estimé. Moyon-
 "nant quoi et le paiement que Marie de
 "Montaut se charge faire de toutes dettes
 "et charges des hérités desdits sieurs
 "sieurs Louis-Alexandre, François et autre
 "Jean de Montaut, frères.

"Marie de Villemur de Faillès ne pourra
 "prétendre aucun intérêt de la somme de 2000
 "livres de sa dot pendant sa vie durant,
 "n'y faire demande au principal étant
 "payé par la susdite pension et au cas
 "où elle ne pourra être payée d'icelle, ladite
 "donation restera pour non advenue, com-
 "me aussi sera tenue Marie de Villemur de
 "payer 10 charges de seigle et 10 livres ar-
 "gent léguées en faveur des pauvres par
 "ledit baron, chaque année, pendant 20
 "ans et si elle vient à décéder avant, sa
 "fille sera tenue de continuer le paie-
 "ment dudit legs jusqu'à son terme.
 "Marie de Villemur devra faire pendant
 "la jouissance les réparations nécessaires
 "au moulin de Junac, pour le tenir en
 "état. Ainsi a été convenu et arrêté entre
 "les parties, lesquelles promettent et s'
 "obligent d'exécuter les clauses du pré-
 "sent instrument (Arch. dép. Ariège, 5E 16ch,
 p. 23-24).

H 9/2/1733. Dame Marie de Montaut, veuve de Messire Louis de Manacaz, seigneur de Lahas, baronne et seigneur.
 seigneur de Miglos, Dame de Junac et autres lieux décedée
 au château de Miglos le 13/2/1733. Elle avait fait son
 testament le 9/2/1733.

Le 2/12/1717, Dame Marie de Montaut, seigneur et baronne de Miglos, dit qu'en qualité et héritière par bénéfice d'inventaire de feu Dame Magdeleine de Montaut, sa soeur, veuve du sieur Peyrier de Tarascon, laquelle hérédité, elle réjudic.

La première branche des Montaut seigneurs barons de Miglos et seigneurs de Junac allait s'éteindre par la mort de noble Marie de Villemus de Tailhès survenue après 1720 et par celle de sa fille, noble Marie de Montaut, veuve de Louis de Manacaz de Lammezeau, seigneur de Lahas en 1733, qui ne laissant aucun successeur direct, fit d'un de ses cousins, son héritier et successeur.

† C'est ainsi qu'une deuxième branche de Montaut, seigneurs barons de Miglos et seigneurs de Junac, fut constituée par noble François de Montaut, cousin de noble Marie de Montaut.

Noble François de Montaut, fils de noble Jean de Montaut, seigneur de Labat et de Dame Marguerite de Louquevergne.

Le 17/2/1702, dans le Château de Labat, sa mère ne pouvant se déplacer pour assister à son contrat de mariage, désigna noble François Thimoléon de Montaut, Commandeur de Capoulet, pour la remplacer. L'acte du contrat de mariage fut passé le même jour, entre noble François de Montaut, seigneur de Labat, fils à feu noble Jean de Montaut et de Dame Marguerite de Louquevergne, représentée par son beau-frère, laquelle lui donne la moitié des sommes dotales qu'elle a et peut avoir sur les biens de feu son mari et Damoiselle Jeanne de Villemur de Puillies, fille majeure de Messire Jacques de Villemur, seigneur de Ganac et de Dame Marie de Labat de Cauderal, assistée de ses père et mère et de Messire Pierre de Labat Delautreynac, seigneur de Cauderal, son oncle maternel. Elle reçut en dot 1500 livres.

De cette union naquirent:
Pierre, le suivant.

Marquerite, mariée en 1721 à noble Jean Charles de Cellery d'Allens, seigneur d'Allens.
Catherine, mariée au seigneur baron d'Alliat, noble Jean de Traversier.

Noble Pierre de Montaut, né vers 1707, fils de noble François de Montaut et de Dame Jeanne Villemur de Pailhés. En 1723, il est désigné chevalier de Labat, et après le décès de son père, il devint seigneur de Labat.

En 1726, Pierre de Montaut épousa Demoiselle Thérèse de Thonel d'Orgeix, fille de noble Joseph de Thonel d'Orgeix, laquelle ^{était décédée en 1769}

De cette union naquirent:

Marie-Anne, née le 25/7/1727, qui fut abbesse de Grouille.

Pierre, tué par les anglais en 1761, à Pondichéry.

Catherine, était décédée en 1769.

Marie, mariée en 1760, à noble Jean-Louis d'Icart de Pontaut. Au moment de la Révolution de 1789 noble Jean-Louis d'Icart de Pontaut, seigneur de Cérissols, habitait avec son épouse, noble Marie de Montaut-Miglos, le château de Cérissols.

Jean-Pierre, militaire, était en vie en 1779.

Jean, militaire, en vie en 1769.

Jean-Louis, né vers 1739, le suivant.

En 1733, noble Pierre de Montaut, devint seigneur baron de Miglos et seigneur de Junac, à la suite du testament en date du 9/2/1733, passé par M^e Teysnier, notaire à Tarascon, fait en sa faveur par Dame Marie de Montaut, veuve de noble Louis de Manacas de Larnemeyan, seigneur de Cahas. Ledit testament ouvert le 14/2/1733, contenait en plus 3 clauses de substitutions:

— légal fait aux pauvres de Miglos de trois parties de la rente en grains de la métairie de Traychon, pendant cinq années, soit 5 à 15 setiers par an,

— légat à noble Jean Dufaur de Saubiac,
son neveu, de 500 livres;

— légat à Madame de Saubiac de
Dufaur de deux toilettes;

— légat à Madame d'Alens, sa cousine,
d'un sac en velours rouge.

Par acte en date du 23/11/1733, Mes-
sire Pierre de Montaut, seigneur baron de
Miglos et seigneur de Fundac, de Labat et
autres lieux, baille le Château, granges,
pigeonnier, etc. de Labat, à M. M. Desca-
mond et Esquirol, moyennant 1160 livres
et certaines denrées à lui apporter au châ-
teau de Miglos.

Le 31/12/1738, leur père et mère étant
décédés, sa sœur, noble Marguerite de Mon-
taut de Labat, épouse de noble Charles
Celery d'Alens, seigneur d'Alens et Cazenave,
firent rédiger en acte public leur contrat
de mariage passé le 19/12/1721, sous seing
privé. Marguerite de Montaut s'était constituée
une dot de 13000 livres pour tous droits

à elle advenu tant de ses chefs de ses
 père et mère, que de ses tantes et soeur. Mes-
 sire Pierre de Montaut de Labat, consentant,
 lui reconnaît cette somme et lui en fait
 paiement. La vente de la terre de Labat
 lui permit de payer la dot de sa soeur
 et aussi les dettes laissées par Dame Marie
 de Montaut, seigneuresse de Miglos et Junac.

Le 21/11/1740, Messire Pierre de Montaut,
 baron de Miglos, seigneur de Junac, fit fai-
 re les Reconnaissances du lieu de Junac
 dont il était devenu seigneur. On le dési-
 gne aussi baron de Miglos et seigneur de
 Lercoul.

En 1748, Messire Pierre de Montaut,
 était âgé de 41 ans environ ce qui fait
 qu'il serait né vers 1707 environ. Le 6/9/1751,
 Messire Pierre de Montaut se vit condamner
 à payer la somme de 6666 livres et les
 intérêts, à Dame Guillaumette de Course,
 veuve de noble Joseph de Burgat, habitant
 de la Vernose, ensemble les arrérages cédés

au feu sieur de Burgat, sur la Dame Marie de Moutant de Miglos, par acte en date du 18/8/1719.

En 1753, Jean Canal, fils de François, habitant au château de Jumac, doit à Messire Pierre de Moutant, la somme de 600 livres et à Messire François d'Alens, son neveu, la somme de 100 livres; au seigneur de Miglos, aréages de rentes des biens dépendant du château et métairie de Jumac, que le dit Canal tient en afferme desdits seigneurs, suivant acte passé le 6/3/1723.

Messire Pierre de Moutant se libère en 1754, envers M^{re} Paul Gardetose de 1000 livres qu'il lui avait prêté et qu'il lui devait. Le baron de Miglos cède et transporte purement et simplement en faveur dudit Gardetose, pareille somme de 1000 livres à se faire payer par Messire Ambroise de Traversier, baron d'Alliat, qui demeure débiteur de lui, provenant du leg que lui fit Dame Catherine de Moutant Labat, veuve

de Messire Jean de Traversier, seigneur baron d'Alliat, duquel il est héritier.

En 1771, Messire Pierre de Montaut nomme un juge pour la baronnie de Miglos. En 1772, il émancipe son fils, Messire Jean-Louis de Montaut, auquel il avait donné la seigneurie de Junac. On ne connaît pas ^{date de la} la mort de noble Pierre de Montaut baron de Miglos. On peut supposer qu'il décéda quelques années après avoir émancipé son fils: puisque en 1780, son fils et héritier est désigné baron de Miglos.

Noble Jean Louis de Montaut, né vers 1739, fils de Messire Pierre de Montaut, seigneur baron de Miglos et de Dame Thérèse de Thonel d'Orgeix, épousa en 1769 Jeanne Marie Françoise de Combettes-Caumont (contrat de mariage passé le 10/6/1769 et conservé aux Arch. dép. H^{te} Garonne, 3 E 7452, p. 313-319): entre Messire Jean-Louis de Montaut, âgé de 30 ans, fils de Messire Pierre de Montaut, baron

Messire Pierre de Montaut décéda à Miglos le 27/3/1785 et fut enseveli au cimetière de Miglos. Son épouse Dame Thérèse de Thonel d'Orgeix était décédée en 1769.

est-ce bien lui?

H. le 19/9/1770; naissance de Embrise, fils de Messire Jean-Louis de Montaut
 et de Jeanne Marie de Combettes Caumont.

de Miglos, seigneur de Juniac, Gesties, Sercol
 et autres places et de feu Dame Thérèse de
 Thonel d'Orgeix, son épouse, faisant père
 et fils leur résidence principale en leur
 château de Miglos (le manoir seigneurial
 d'Arquisat) et Demoiselle Jeanne Marie
 Françoise de Combettes Caumont, née vers 1749,
 âgée de 20 ans, fille de Messire Joseph
 Combettes, seigneur de Caumont et de feu
 Dame Françoise de Sudre, résidant à Tou-
 louse, laquelle reçut en dot la somme
 de 48000 livres.

De cette union naquirent:

Jean Pierre, né le 8/1/1770 à Foix, dé-
 cédé le même jour;

Joseph Marie, né à Foix le 11/1/1772, dé-
 cédé le 12/1/1772;

Jacques, né à Foix le 22/6/1772;

Jeanne Antoinette, née à Foix le 21/6/
 1775;

Jeanne Françoise, née à Foix le 9/4/1776,
 mariée à Messire Jean-Louis Hyacinthe de

H Madeleine Montaut, Miglos, célibataire, propriétaire, héritant de Tarascon où elle décéda le 30/5/1856 âgée de 79 ans. En 1795, elle déclara à Frétille décès de son père. Madeleine avait fait Testament et désigna pour ses héritiers ses quatre neveu et nièces, enfants de sa veuve Jeanne Marie Françoise Clotilde; épouse de Jean François Aimé Frères Castelot de Savignac.

Vendômois, qui suit;

Marie Madeleine, née le 7/6/1777 à Foix, en vie en 1795, H

Thomas Dominique Alexandre, né le 11/11/1779 à Foix, célibataire, décédé le 30/5/1852 à Tarascon sur Ariège;

Jean-Louis, né le 15/2/1781 à Foix;

Monique Françoise Madeleine, née le 4/5/1782 à Foix;

Jeanne Marie Françoise Clotilde, née en juillet 1785. Elle épousa le 22/11/1808, à Tarascon sur Ariège, noble Jean François Aimé de Fornier de Savignac Castelot, fils cadet de Esprit François et de Dame Aimée Marcaillou, né à Savignac le 26/7/1767 où il décéda le 13/1/1830.

Jeanne Françoise Clotilde de Montaut Junac, décéda à Savignac le 22/11/1865, âgée de 80 ans, née à Miglos, fille de feu Jean-Louis de Montaut-Junac et de feu Jeanne Marie Françoise de Combettes Caumont, veuve de Jean François

Aimé Fornier de Castellet Savignac;
Madeline Christine, née le 9/7/1790,
à Hoix. Elle eut pour parrain Thomas Domi-
nique, son frère et pour marraine Marie
Madeline, sa sœur. Madeline Christine
décéda le 29 prairial an XI (18/6/1803) à Mi-
glos, âgée de 13 ans, née à Hoix le 9/7/1790,
fille de feu Jean-Louis de Montaut et de
Françoise Jeanne Marie Cornettes Courmont,
en vie.

Messire Jean-Louis de Montaut, chevalier,
reçut de son père la seigneurie de Junac,
laquelle avait été érigée en Marquisat.
Il fut le plus titré de cette branche
des Montaut avec les titres de Messire
seigneur baron de Miglos, seigneur et
Marquis de Junac et désigné aussi Mon-
taut-Miglos-Junac. En 1776, il fait condam-
ner Baptiste Audoye, menuisier de Tarascon,
lequel ne lui avait pas payé les loods
et ventes pour l'achat d'une maison
dans la directe de Junac, évaluée 900

livres.

Messire Jean-Louis de Montaut, fut institué par son père, son héritier général et universel, à la charge de payer à Jean Pierre et à Jean de Montaut, ses frères, officiers dans le régiment d'Aquitaine 10.000 livres à chacun, après son décès et 3000 livres restant à payer sur la dot faite à Marie de Montaut, sa fille, lors de son contrat de mariage passé avec Messire Jean de Pontaud. Il devra aussi fournir à ses frères un appartement sur le haut de la maison de Foix, au troisième étage, tant qu'ils seront célibataires. Il sera tenu de payer à sa fille Anne de Montaut, religieuse dans le Monastère de Prouille, une pension viagère de 40 livres, après son décès. Il est aussi question de la forge de Junac.

En 1778, son père étant décédé, Messire Jean-Louis de Montaut-Miglos, seigneur Marquis de Junac, en sa qualité de ba-

ron des États de la Province, touchait 500 livres d'évolument par an et 100 livres comme Commissaire du visa des impositions. Messire Jean-Louis, Marquis de Montaut, baron de Miglos et autres filices, habitant de la ville de Foix, fit faire les Reconnaissances des terres de Junac :

Il dit qu'il jouit la seigneurie de Junac consistant en haute et moyenne et basse justice, foudrière et directe, ensemble la directe universelle dans le lieu de Percoul, de la Coaignerie directe du lieu de Gesties et autre directe sise à la rue Sainte-Quiterie, faubourg de Tarascon et attendu que les Reconnaissances n'ont pas été renouvelées depuis 1738, il demande à ce que celles-ci soient données par lui à nouveau fief aux tenants des biens situés dans les lieux mentionnés ci-dessus.

La réunion du Syndic Conseillers politiques eut lieu le 13/11/1780. Ils reconnu-

rent que Messire Jean-Louis de Montaut seigneur baron de Miglos, seigneur Marquis de Junac, est seul seigneur haut moyen et bas justicier, foncier et directe du présent lieu de Junac.

"Déclarent et reconnaissent ledit Marquis
 "en sa qualité de seigneur de Junac à l'
 "entrée aux Etats généraux du Pays de
 "Lois et qu'en sa qualité de seigneur
 "dominant de Junac, il fait rendre
 "justice en son nom et qu'il a droit de
 "créer un juge lieutenant de juge procu-
 "reur fiscal, baillie et sergent, qu'il nom-
 "me et destitue à son gré et qu'en cette
 "qualité toutes les confiscations et soixan-
 "toises lui appartiennent.

"Déclarent que ledit seigneur est
 "seul seigneur foncier et directe de tout
 "le territoire dudit Junac et que de tout
 "temps il y a eu audit lieu deux feux
 "tant roturs que gentils sur lesquels
 "les tailles et autres charges s'imposent

"et se cottisent chaque année, la moitié
 "au profit du Roi et l'autre moitié au
 "profit du seigneur de Junac.

"Déclarent que ledit seigneur de
 "Junac prend et a droit de prendre, le
 "droit de lods et ventes et aliénations
 "à raison de 12 deniers sur de toutes
 "les ventes et aliénations qui se font dans
 "la terre de Junac.

"Déclarent et reconnaissent que ledit
 "Marquis de Montaut possède en son
 "propre plusieurs biens, immeubles audit
 "Junac, noblement exempts de taille et
 "toutes charges, consistant en un château
 "fort ancien, ruiné, métairie, grange,
 "basse-cour, hivière, vergé, jardin, pi-
 "geonnier, un moulin farinier, champs
 "et prés. La forge n'est pas mentionnée,
 "étant en chômage.

"Déclarent et confessent que toutes
 "les terres, herms, boscages, situés dans
 "ladite seigneurie de Junac sont et ap.

"partierment audit sieur Marquis de Mon-
 "tant, aucun des habitants ne peuvent ex-
 "tirer sans le prendre à nouveau fief
 "audit seigneur, étant permis et loisible
 "néanmoins auxdits habitants de prendre
 "et couper du bois dans lesdits bois de
 "l'adite seigneurie pour leur chauffage
 "et bâtiments.

"Reconnaissent et déclarent et confes-
 "sent que tous les habitants sont obligés
 "d'aller moudre leurs grains au moulin
 "Sarnier audit Junac appartenant audit
 "seigneur, sans pouvoir moudre ailleurs.

"Finalement déclarent et confessent
 "que tous les habitants et bien tenans
 "sont tenus de secourir ledit seigneur
 "de Junac aux 4 cas accoutumés: le
 "premier, étant prisonnier entre les mains
 "de ses ennemis; le second, quand il veut
 "marier fils ou filles; le troisième, quand
 "il veut passer ou se faire chevalier; le
 "quatrième, s'il veut aller au passage

"de Jérusalem.

Tous lesquels susdits droits sont compris dans la Reconnaissance consentie par ladicte Communauté de Junac en faveur de Messire Pierre de Montaut, Baron de Miglos le 21/11/1740; en faveur de Messire François de Montaut, seigneur de Junac, par acte passé le 21/11/1687, devant M^e Clavel, notaire au Carla de Roquefort; en faveur de Messire Louis-Alexandre de Montaut, seigneur de Junac, passé le 15/12/1657, aussi par M^e Clavel; en faveur de Messire François de Miglos seigneur baron de Miglos et seigneur de Junac, passé par M^e Durand, notaire à Tarascon, le 13/12/1610.

Par ces Reconnaissances les habitants de la Communauté de Junac ont promis et juré d'être bons et fidèles vassaux dudit seigneur Marquis de Montaut moyennant quoi ledit seigneur les protégera, les défendra et les maintiendra dans

leurs franchises et libertés. Suivent les Reconnaissances en fiefs emphytéotique et perpétuelle des habitants de Capoulet, Espaces, Junac et Lapège.

Hélas! il n'existe de ce registre que les vingt premières pages, les autres étant manquantes. Il est très regrettable que ce registre ne comporte que vingt pages, car de ce fait, n'y sont mentionnés que 12 feudataires seulement.

Le 24/4/1789, lors de la réunion de la noblesse pour la rédaction de leurs cahiers de doléances, on trouve nommé Commissaire à la rédaction, le baron ^{de} Montaut (sûrement noble Jean-Louis de Montaut) avec d'autres nobles, lesquels participèrent aussi à la nomination de leur député de la province de Trév.

Quelle fut l'attitude et le comportement de Messire Jean-Louis de Montaut pendant la période révolutionnaire? L'historien Barrière Flavy, dans son

ouvrage "La Baronnie de Miglos", dit:
 "qu'il eut pendant cette période de
 "nombreux différends avec ses sujets,
 "notamment pour lui payer certaines
 "redevances et que même après l'aboli-
 "tion des privilèges seigneuriaux, il conti-
 "nua de les opprimer, ce qui ne le porta
 "pas en estime envers ses anciens vassaux".

Les tracasseries de ce seigneur atti-
 "rèrent l'attention des représentants de
 "la Nation en Ariège, lequel jugé aris-
 "tocrate dangereux, fut arrêté et
 "conduit à Paris, où il périt sur l'
 "échafaud"??

La version de Barrière Flavy est-
 elle la seule vérité, laquelle pourrait
 être retenue possible au vu d'une ci-
 tation faite par son gendre M. de
 Vendômois: par l'effet d'un dérangement
de famille, comblé par les mal-
heurs de la Révolution. Cette citation
 qui ne donne aucun autre détail, nous

fait croire seulement qu'il s'était passé dans cette famille, un événement important, mais, s'agit-il bien de la mort du dernier des seigneurs barons de Miglos et du dernier seigneur de Juncac, Messire Louis-Alexandre de Montaut-Miglos? En ce qui nous concerne et après avoir dépouillé l'Etat-Civil de Hoix et de Tarascon, nous avons acquis la certitude qu'une autre assertion était à envisager. Il en est de même, après avoir consulté les ouvrages de M. Paul de Costéas sur la Révolution et la période révolutionnaire dans l'Ariège et principalement dans le canton de Tarascon, où les listes des personnes suspectes arrêtées, ne mentionnent pas le nom de Montaut, notamment pendant le mois de thermidor an II (juillet-août 1794) où un convoi de 60 personnes furent extraites des prisons de l'Ariège, conduites dans les prisons de Toulouse, puis dirigées sur Paris. Ce convoi qui comprenait des membres des familles Morlière et Dastignière

de Foix; Bertrand de La Bastide-de-Sérou; Bellissen de Castelmau;ournies de Savignac; Belloy et Laperoullé de Tarascon et autres, ne fait pas mention de Montaut. Ce convoi arriva à Paris avec 42 personnes seulement: certaines s'étant échappées en cours de route; d'autres ayant succombées sur le parcours.

Lors du mariage d'une fille de Messire Jean Louis de Montaut, seigneur baron de Miglos et seigneur de Jimac et de Dame Marie Françoise de Combettes Caumont avec noble Jean François Aimé Fourmier de Savignac, passé à Tarascon sur l'Ariège, le 22/11/1808, on dit qu'elle est la fille de feu le sieur Jean-Louis de Montaut-Miglos, décédé à Foix le 7 floréal an III (26/4/1795) et de Dame Marie Françoise de Combettes-Caumont. Il est aussi consigné que ledit acte de décès de Jean-Louis de Montaut-Miglos a été délivré par la Mairie de Foix.

Vici la copie intégrale de cet acte de mariage, transcrit sur le registre d'Etat Civil de l'année 1808, sous le n° 9.

"Par mil huit cent huit et le vingt deu-
 "zième jour du mois de novembre par de-
 "vant nous Jean-Baptiste Barthelémy S^t
 "andré maire officier de l'Etat civil de la
 "commune de Tarascon département de l'
 "Ariège sont comparus le sieur Jean Fran-
 "çois de Fornier de Savignac, âgé de
 "quarante ans, propriétaire, domicilié
 "dans la commune de Savignac, natif
 "de l'adite Commune, majeur, fils de feu
 "le sieur Esprit François de Fornier de
 "Savignac, décédé dans la commune de
 "Savignac le huitième jour du mois de may
 "mil huit cent sept ainsi qu'il couste de
 "l'acte de décès délivré à la Mairie de Sa-
 "vignac le huitième novembre courant, Et
 "de dame Marie Aimé Marcaillou, consen-
 "tante ainsi qu'il résulte de sa procura-
 "tion passée à Savignac, le vingt huit

"du présent mois, devant le sieur Jean
 "Pierre Rivière, notaire impérial, laquelle
 "sera annexée au présent acte. Et demoiselle
 "Jeanne Marie Françoise Clothilde de mon-
 "taud, âgée de vingt deux ans, native de
 "la commune de foix, domiciliée dans cet-
 "te ville, majeure, née de feu le sieur
 "Jean-Louis de montaud-miglos, décédé
 "dans la commune de foix le septième
 "floréal de l'an troisième de la Républi-
 "que comme il est constaté par l'acte de
 "décès délivré à la Mairie de Foix le
 "quatre du présent mois et de dame
 "Jeanne Marie Françoise de Combetes ci
 "présente et consentante. Lesquels nous ont
 "requis de procéder à la célébration du
 "mariage projeté entre eux et dont les
 "publications ont été faites devant la
 "principale porte de notre maison com-
 "mune; savoir: la première le deuxième
 "dimanche du présent mois à l'heure de
 "midi, et la seconde le troisième dimanche

"même mois et à la même heure; Et dans
 "la commune de Saignac, les treize et vingt
 "novembre courant, à l'heure de neuf du ma-
 "tin; aucune opposition au dit mariage ne
 "nous ayant été signifiée, faisant droit à
 "leur réquisition, après avoir donné lecture
 "de toutes les pièces ci. dessus mentionnées,
 "Et du Chapitre six du titre du Code civil
 "intitulé du mariage, avons demandé au
 "futur époux et à la future Epouse s'ils ven-
 "lent se prendre pour mari Et pour femme.
 "Chacun d'eux ayant répondu séparément
 "et affirmativement, déclarons au nom de la
 "Loi que le sieur Jean François aimé de
 "Sornice de Saignac, et la demoiselle Jean-
 "ne Marie française Clothilde de Moutaut,
 "sont unis par le mariage, de quoi avons
 "dressé acte en présence des sieurs Jean
 "Paul Vincent Boyer âgé de cinquante
 "ans notaire, Jean Baptiste Seré, âgé de
 "quarante six ans, percepteur des contribu-
 "tions, domicilié de la présente commune.

"Philippe Gardebosc âgé de trente sept
 "ans, Et Casimir Laure âgé de vingt deux
 "ans domicilié de la présente commune,
 "Et ont les dits témoins signé avec nous
 "le présent acte après que lecture leur
 "en a été faite, ainsi que les parties con-
 "tractantes. On signé :

Clotilde Moutout

Castellet Savignac

p. Gardebosc

Jean Bapt. Seré

Laure

Boyer
notaire

Bj. St. André
maire

Les recherches effectuées dans les regis-
 tres des décès de l'Etat Civil de Foix, n'
 ont pas permis de retrouver à l'année
 1795, un acte de décès au nom de Jean-
 Louis de Moutout-Miglos. Toutefois, dans
 ledit registre des décès de 1795, à la date
 du 7 floréal an III (26/4/1795), portant le
 numéro 108, est enregistré un acte de décès

au nom de Jean Baptiste Montaut-Miglos,
 ledit acte déclaré devant l'officier public de
 la Commune de Foix, par sa fille, Madeleine
 Miglos, qui dit que son père est décédé
 dans la maison du sieur Cabret, place
 du Mercadal, à Foix.

Voici la copie intégrale de cet acte de
 décès, transcrite sur le registre de l'année
 1795, sous le numéro 108:

"Aujourd'hui septième floréal l'an troi-
 "sième de la république française à six heu-
 "res de l'après-midy par devant moy Guil-
 "laume Borel officier public de la commu-
 "ne de Foix Département de la riège et
 "comparsu à la maison commune la citoyene
 "Madeleine Miglos assisté de Jacques Rouan
 "maçon âgé de quarante trois ans et 209.
 "moud Cabret Brasies âgé de soixante un
 "an ou tous habitants de cette municipalité
 "a déclaré à moy Guillaume Borel que
 "Jean-Baptiste Montaut miglos son père
 "est mort aujourd'hui à quatre heures de

188. aujourd'hui Septieme fleuve lun trois
 jean Dela republique francaise a six heures
 Duptite apres midi; par devant moy guillaume
 montant officier public de la commune de fois
 mielos Departement de la Vierge et compare
 maison commune la Citoyenne mademoiselle
 mielos assiste de Jacques Rouan maire
 de quarante trois ans et veuve d
 Mosier age de soixante un an autre
 habitants de cette municipalite et de la
 guillaume Dorel que jean Duptite
 mielos son pere et mort aujourd'hui a
 heures de apres midi dans la maison de
 cabret madelon Rue du maraudal. De
 Declaration je me suis sur le champ
 au lieu du domicile je me suis asseoir de
 Dudit jean Duptite montant mielos gar
 Dresse le present acte que les temoins et
 fille du defunt ont signe avec moy fait
 maison commune le jour mois et an qu
 pages Rouan R. Cabret BOLLIGER
 mademoiselle mielos

"après midi dans la maison du citoyen
 "Calvet madelion Place du marcadal Ja.
 "près cette déclaration je me suis sur le
 "champ transporté au lieu du domicile
 "je me suis assuré du décès du dudit
 "Jean Baptiste montaut niclos par ay
 "dresse le présent acte que les témoins et
 "la declarante fille du défunt ont signé
 "avec moy, fait a la maison commune le
 "jour mois et an que dessus. Signés:

Jacques Rouen Calvet

madelain niclos

Borel off. public

Ainsi, par cette situation ambiguë, on se trouve avec deux actes de décès, portant la même date et les mêmes titres, mais avec des prénoms différents.

1) d'abord un acte de décès délivré par la Mairie de Foix, comme il est dit dans l'acte de mariage de Jeanne Marie Françoise Clotilde de Montaut, fille de

Jean-Louis de Montaut-Miglos et mentionné comme étant celui de feu Jean-Louis Montaut-Miglos décédé à Foix le 26/4/1795;

2) un acte de décès enregistré dans le registre des décès de l'Etat-civil de Foix, sous le n° 108 le 26/4/1795, au nom de Jean-Baptiste Montaut Miglos, lequel est le seul déclaré pendant la présente année 1795.

Que peut-on penser aujourd'hui de cette ambiguïté? Peut-être tout simplement que celui qui a rédigé ou délivré cet acte de décès, l'avait enregistré en lui donnant le nom de Jean-Baptiste au lieu de Jean-Louis et comme c'était une famille très connue et qui était domiciliée à Foix, il se peut que la personne qui délivra l'acte de décès lors du mariage de sa fille et qui devait connaître parfaitement les Montaut, qui comprenant qu'il y avait erreur de prénom, porta sur l'acte délivré le prénom de Jean-Louis.

D'autre part, il faut mentionner

que lors de nos recherches nous n'avons pas trouvé de membres de la famille Montaut-Miglos, portant le ^{pré}nom de Jean-Baptiste. C'est ainsi, que, malgré cette similitude qui existe entre l'acte délivré par la Mairie de Foix à l'occasion du mariage de la fille de Jean-Louis de Montaut-Miglos et mentionné dans l'acte de mariage qui eut lieu le 22/11/1808 à Tarascon / sur / Ariège et celui transcrit sur le registre des décès de 1795 de la ville de Foix à la même date et qui logiquement ne peuvent s'agir que de la même personne, malgré les prénoms différents, nous ^{font} supposons que le baron seigneur de Miglos et Juncac, Jean-Louis de Montaut-Miglos, échappa à toutes les embûches relatives à la Révolution de 1789 et qu'il mourut à Foix, de mort naturelle.

D'autre part, si nous avons reproduit intégralement l'acte de mariage de Jeanne Marie Françoise Clotilde de Montaut, avec

Jean François de Fornier de Savignac et l'acte de décès de Jean-Baptiste de Montaut Miglos: c'est pour servir de pièces justificatives, sur la mort de Messire Jean-Louis de Montaut.

Après la mort de son mari Messire Jean-Louis de Montaut, sa veuve, Dame Jeanne Marie Combettes Caumont, laissa l'administration des biens de Miglos et Junac à son gendre, Jean-Louis Hyacinthe Vendômois. Elle continua de résider à Foix, avec ses enfants. En 1797, Dame Jeanne Marie Combettes Caumont et ses 5 enfants, en vie, affermièrent de nombreux biens et le moulin de Junac. En 1808, elle assista au mariage de sa fille Jeanne Marie Françoise Clotilde Montaut avec Jean François Aimé Fornier de Savignac, célébré à Paris-con (sur) Briège. On ne connaît pas la date du décès de Jeanne Marie Combettes Caumont, peut être est-elle décédée à Toulouse. En ce qui concerne ^{certains de} ses enfants, on ne sait aucun plus rien sur eux.

Messire Jean-Louis Hyacinthe de Vendômois
 né le 19/4/1770, épousé en avril 1789 de
 mademoiselle Jeanne Marie Françoise de Montaut,
 née à Foix le 9/4/1776, fille de Messire Jean-
 Louis de Montaut, seigneur baron de Miglos
 et seigneur de Junac et de Dame Marie
 Françoise Combettes Caumont.

Messire Jean-Louis de Vendômois, baron,
 ancien capitaine, chevalier de Saint-Louis,
 et son épouse, eurent de nombreux enfants:
 dont 5 naquirent à Foix et de 1804 à 1818,
 12 ou 13, qui naquirent à Miglos, dont le
 plus grand nombre y décédèrent ^{très} jeunes.

Comme son beau-père, sans doute ?
 Messire Jean-Louis de Vendômois fut dé-
 claré suspect et inscrit sur les listes de
 personnes à arrêter, mais il ne semble pas
 que cette mesure lui fut appliquée. Cepen-
 dant pendant pendant les journées dites
 "journées de la peur" dans le courant du
 mois d'août et à la suite de la loi du

28/8/1789, un grand nombre de châteaux furent détruits ou endommagés, parmi lesquels est cité celui de Miglos, appartenant à la famille de Vendôme, qui fut incendié. M. de Vendôme, traqué par les révolutionnaires s'enferma dans le clocher de l'église de Miglos. On le menaça d'y mettre le feu s'il ne livrait pas ses titres de noblesse: on dit même que le curé de Miglos, le fit évader pendant la nuit.

Il semble donc que malgré toutes les tracasseries dont fut l'objet M. de Vendôme, il résista fort bien à la tourmente révolutionnaire. Il se peut aussi, qu'il bénéficia de l'amnistie prononcée le 4 brumaire an IX (26/10/1795) par la Convention Nationale pour les faits relatifs à la Révolution, excepté pour la révolte du 13 vendémiaire.

M. de Vendôme et sa famille habitaient la demeure bourgeoise que possédait la famille de Montaut au hameau d'Aquisat, dans la commune de Miglos, laquelle

devait avoir été renouée à la suite des destructions faites par les révolutionnaires. Il essaya aussi de remettre en activité la forge de Junac, mais devant les nombreuses difficultés qu'il rencontra, notamment de la part du Service des Domaines et aussi du refus de la Municipalité de Junac, il abandonna son projet.

M. de Vendômois, sans doute ayant besoin d'argent, vendit à la commune de Miglos un bois de 350 hectares pour la somme de 20.000 francs. En 1828, il était Maire de Miglos.

Dans la nuit du 24 août 1830, la population de Miglos et des individus masqués et déguisés en Demoiselles, dévastèrent la maison bourgeoise des Montaut, occupée par M. Vendômois et sa famille, sise au hameau d'Arquisat: brisant les meubles, abattant les portes et fenêtres, saqueant le linge et les divers objets, vidant les poubaiillers, etc. — Madame de

Vendômois fut accusée d'avoir essayé de corrompre son fermier, pour que vu l'état dans lequel se trouvait la maison, il y mette le feu, pour qu'ils puissent ainsi se faire rembourser tous les dégâts par la Compagnie d'assurance contre l'incendie. Cette supercherie fut dévoilée et Madame de Vendômois poursuivie, sous corruption.

Le 26/2/1831, un procès fut intenté par le fermier des Domaines de la Généralité de Montauban contre M. le Baron de Vendômois et Madame de Montaut-Miglos, son épouse, dont voici les motifs :

"Jugement du 21/4/1698, le seul titre qui soit en la possession des Domaines, ne fait pas mention d'un acte d'engagement ou de concession par la Couronne, il porte seulement condamnation par défaut, contre une Dame de Miglos à payer au fermier des Domaines de la Généralité de Montauban, deux charges de fer pour la redevance d'une forge dont elle jouit sur la

"rivière de Vicennes, mais rien n'indique
 "à quel titre cette redevance pourrait être
 "due et si elle avait pour cause la conces-
 "sion de la forge même, ou seulement la
 "permission qu'aurait été originellement
 "accordée par les anciens Comtes de Troy
 "d'établir cette forge".

"Cette modicité de la redevance donne
 "un grand poids à cette dernière supposi-
 "tion. Quoi qu'il en soit le jugement de
 "1698 qui n'a été rendu que par défaut,
 "ne semble pas de nature à former un
 "titre suffisant pour réclamer au nom du
 "Domaine le service et une rente qui d'ail-
 "leurs paraît tirer son origine de l'exercice
 "de la puissance féodale. Il n'y a donc
 "pas lieu de s'occuper de cette affaire.
 "(Direction Générale de l'Enregistrement et
 "des Domaines)."

On ne sait plus grand chose sur ^{les membres de} la
 "famille Venetinois pendant les quelques
 "années qu'ils habitèrent la commune de

Miglos, pas plus d'ailleurs l'époque où ils la quittèrent. Il semble que la mésaventure arrivée à Madame de Vendômois, accusée de corruption et aussi le fait que cette famille représentait trop encore l'aristocratie, pour les habitants de Miglos qui les prisent en grippe et vu l'hostilité dont ils étaient l'objet, M. Vendômois et sa famille quittèrent ce lieu inhospitalier, pour la ville de Foix, puis, pour celle de Toulouse.

Le 5/7/1849, Madame veuve Vendômois, habitante de Toulouse, avait procès avec ses frères et soeurs qui revendiquaient leurs droits successifs en qualité de cohéritiers de leur auteur commun, Jean-Louis de Montaut.

Les biens de Junac^x étaient le 28/10/1849 l'objet d'une saisie immobilière devant la Cour de Cassation de Paris. Cette affaire se termina en faveur des cohéritiers de Jean-Louis de Montaut re-

H Sur la Matrice Cadastre de l'impôt concernant Junac sont mentionnés le pré de la forge, le pigeonnier, la maison et n° de Junac et le martinet.

présentés par leur sœur Jeanne Marie
Françoise Clotilde de Montaut, veuve de
Jean-François de Fornier de Savignac, la-
quelle vendit en 1849 certains biens de
Junac à Joseph Teulière dit "Delort" (1)

Jeanne Marie Françoise Clotilde, décéda
à Savignac le 22/11/1865, âgée de 80 ans. De
1808 à 1822 elle eut avec son mari 5 enfants,
dont 2 garçons et 3 filles. La plus jeune épousa
en 1854 Maurice Fornier de Savignac, son cou-
sin germain. Cette branche était représentée
dans le Saint-Gironnais, par Léonce Fornier
de Savignac, habitant le château de Las
Tronques à Moulis (Ariège).

FIN

de Capoulet-Junac
(1) voir pages 8 bis et 8 ter. Sur la matrice Cadastre de 1850
pour 1851 pour la proportion d'un tiers chacun des biens de Junac:
Dominique de Montaut; Madeleine Miglos-Montaut; Miglos Clotilde
Fornier de Savignac, frère et soeurs. L'autre héritier étant la veuve
et les enfants du baron Louis Hyacinthe Vendomois, habitant Toulouse.

Junac: Bernard de Junac (1) et sa femme Lombarde ont eu six fils: Gaillard, Bernard, Guillaume, Raimond, Jacques et Pierre, et deux filles, Esclarmonde et Raimonde. Cette dernière est mariée à Raimond Barra d'Arx. Gaillard a épousé une Esclarmonde. Vers 1298, Bernard de Junac répond à un jeune homme qui se proposait de passer la nuit à l'église Saint-Julien la veille de la fête patronale: "Vous allez faire de la lumière pour les murs?"

En 1309 toute la famille est compromise, Junac ayant été un des principaux repères des frères Aictier et de Prades Tavernier, et comptant un jeune hérétique parmi ses habitants, Arnaud Marti. Le père se décide à aller se confesser à Carcassonne. Bernard, dit-on, en mourra de consternation.

Après des peines sans doute minimales, la famille vit repliée sur elle-même au château, lorsque Gaillard et sa femme Esclarmonde sont dénoncés au mouchard

Arnaud Sicre par des faydits réfugiés en Aragon. De retour à Tarascon, Arnaud affronte et menace Gaillard de Junac, qui lui répond: "Si nous sommes dénoncés, nous saurons que ce sera par vous" (1319).

Quoi qu'il en soit, Arnaud Sicre est mentionné comme décédé quelques temps après.

(Jean DUVERNOY, "La noblesse du Comté de Foix au début du XIV^e siècle", dans Pays de l'Ariège, 1960, p. 131)